

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 156
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

GESTION FISCALE ET
FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET
DU SECTEUR PUBLIC
LOCAL



PROGRAMME 156
**Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur
public local**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques, à la tenue des comptes publics et à la conduite de la politique fiscale du Gouvernement, est mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), sous la responsabilité de son directeur général.

Les missions de la DGFIP sont articulées autour de plusieurs objectifs : simplifier le recouvrement et la gestion fiscale et améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale ; améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes ; assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale ; renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires ; maîtriser les coûts de gestion pour une efficacité accrue.

Le contrat d'objectifs et de moyens, signé en mars 2020 entre la DGFIP, la Direction du Budget et le secrétariat général des ministères économiques et financiers avait ainsi fixé les grandes orientations stratégiques de la DGFIP jusqu'en 2022. Dans ce cadre et au-delà, la DGFIP a réalisé d'importantes réformes qui lui ont permis de se moderniser et d'améliorer le service rendu à ses usagers, partenaires et agents, tout en améliorant sa performance et en réalisant des gains de productivité significatifs.

Après s'être mobilisée durant la crise sanitaire pour la bonne mise en œuvre de ses missions traditionnelles et de celles qui lui ont été confiées durant cette période, la DGFIP s'engage à maintenir un même degré d'exigence, tout en intégrant dans sa stratégie les évolutions de la société et ses attentes : la transformation numérique, la demande de présence de l'État dans les territoires et le besoin croissant d'accompagnement des usagers. La réforme des structures de la DGFIP pouvant être aujourd'hui considérée comme en cours d'achèvement, un nouveau cycle de réformes axé sur la modernisation de l'exercice de ses missions va être engagé. Il passera notamment par un effort d'investissement massif sur des axes majeurs pour la DGFIP tels que la transformation numérique, via le renforcement des moyens informatiques, la simplification et la dématérialisation des procédures, la lutte contre la fraude mais aussi l'amélioration du pilotage des réformes et le renfort des services les plus fragiles, avec un accent fort sur les enjeux de la transition énergétique.

Les moyens supplémentaires, associés à des redéploiements d'effectifs consécutifs aux gains de productivité, garantiront ainsi l'approfondissement de la transformation de la DGFIP dans l'intérêt des usagers et des agents.

I – Des réformes en cours qui se poursuivent, s'amplifient et qui commencent à porter leurs fruits.

La modernisation de la DGFIP passe tout d'abord par la simplification de la gestion fiscale et du recouvrement pour l'utilisateur.

Après la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la DGFIP poursuit les nombreuses réformes engagées ces dernières années, dans un nouveau cadre résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables, comme de la contribution à l'audiovisuel public. Ainsi, la DGFIP s'est engagée depuis 2021 dans une offre de services dématérialisés dédiés aux propriétaires appelée « Gérer mes biens immobiliers ». A la suite de la suppression de la taxe d'habitation, ce projet s'intégrera notamment dans le cadre de la future révision des valeurs locatives des locaux d'habitation avec la collecte des loyers en vue d'élaborer les grilles tarifaires et les nouveaux paramètres d'évaluation des locaux d'habitation.

La démarche d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP sera poursuivie avec la poursuite du transfert à la DGFIP de taxes recouvrées par la Direction générale des Douanes et des Droits indirects (DGDDI) ou affectés directement à certains opérateurs. Elle garantira un recouvrement plus efficient, avec une consolidation de la notion

d'interlocuteur fiscal unique pour les entreprises, et fera de la DGFIP l'acteur principal de l'État en matière de recouvrement et de contrôle. Au-delà, la DGFIP poursuivra sa participation à la mise en place du portail commun du recouvrement fiscal et social partagé entre les trois administrations concernées, ACOSS, DGDDI, et DGFIP.

Pour les collectivités locales, afin de simplifier la production des états comptables, d'améliorer la lisibilité de l'information financière, de fiabiliser les données comptables et de constituer un meilleur outil de gestion pour les exécutifs locaux, l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sera poursuivie avec l'objectif que le CFU devienne, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

En outre, l'offre de paiement dématérialisé continuera à être étendue. Ainsi, les travaux visant à proposer, à terme, le paiement des créances publiques sur impots.gouv.fr via l'espace numérique sécurisé et unifié seront poursuivis. En matière de dématérialisation des échanges avec ses partenaires, la DGFIP contribuera à la généralisation progressive de la facturation électronique dans toutes les entités publiques, d'une part, et continuera d'enrichir les fonctionnalités du portail Chorus Factures mis à la disposition des entreprises, d'autre part. Au sein du secteur public local, la DGFIP accompagnera les collectivités en vue d'une généralisation de la dématérialisation des échanges au profit de l'ensemble des collectivités et organismes publics locaux.

De plus, la réforme du réseau initié dans le cadre du nouveau réseau de proximité a permis d'augmenter le nombre de communes dans lesquelles la DGFIP est présente de 35 % par rapport à 2019 (pour un objectif de 30 %). En 2023, un accueil de proximité à moins de 30 minutes sera ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, notamment dans le réseau France Services et dans les mairies, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. Pour appuyer ce déploiement, qui se poursuivra en 2023, une carte interactive est d'ores-et-déjà en ligne sur le site impots.gouv.fr (rubrique « vous voulez trouver un point d'accueil de proximité ») avec plus de 15 000 points d'accueil de proximité géolocalisés.

Enfin, la relocalisation de services de la DGFIP (2 500 emplois) situés en métropole vers des villes de petites et moyennes taille s'opère progressivement depuis 2021 et se poursuivra jusqu'en 2026. Fin 2022, 47 nouveaux services ont été créés et installés dans les territoires (44 communes d'accueil), concernant près de 1200 emplois. L'achèvement de la création des services relocalisés sera réalisé d'ici 2024 avec l'installation de 17 services en 2023, puis 9 en 2024, tandis que le transfert définitif des emplois rattachés s'achèvera en 2026.

II – En parallèle, un nouveau cycle de réformes s'attachant à conforter et à moderniser l'exercice des missions de la DGFIPest lancé, appuyé sur des investissements supplémentaires qui permettront la réalisation de nouveaux gains de productivité et des redéploiements

Si le premier cycle de réformes initié visait principalement la réorganisation des structures de la DGFIP, ce nouveau cycle de réformes s'attachera à conforter et à moderniser l'exercice de ses missions.

La DGFIP accélérera la transformation de ses métiers et des outils qu'ils utilisent, notamment en matière de recouvrement (y compris des amendes), de publicité foncière et de lutte contre la fraude. Cet effort se traduira par la mobilisation de moyens significatifs principalement dédiés à la transformation numérique et à l'informatique, qui s'accompagnera du redéploiement d'effectifs permis par les gains acquis de productivité.

La transformation numérique restera au cœur de la stratégie de la DGFIP, en s'appuyant en particulier sur d'importants investissements dans les moyens informatiques selon quatre axes (rattrapage de la dette technique, remise à niveau informatique, amélioration des outils existants et nouveaux projets). Elle portera une ambition de valorisation des données, de décloisonnement interne et externe des applications et de transformation dans la durée des métiers par l'usage de la donnée à travers la construction de capacités technologiques, notamment en exploitant pleinement le lac de données. La rénovation du parc informatique vieillissant constituera également une priorité forte, en termes d'applications, d'outils (serveurs, réseaux, équipements) et de téléphonie. L'objectif sera aussi d'améliorer la qualité du service rendu en allégeant les démarches des usagers, en maintenant l'approche multi-canal tout en encourageant les canaux de contact à distance.

Le partenariat de la DGFIP avec de grandes entreprises ainsi que l'accompagnement des PME seront amplifiés. La conduite du changement auprès des agents et des entreprises sera renforcée, pour enraciner la relation de confiance et la culture de l'accompagnement.

Après le succès du ciblage des contrôles permis par le *datamining*, les efforts en matière de lutte contre la fraude porteront principalement sur le développement des partenariats dans le domaine de la coopération internationale, ainsi que sur la détection et la répression des fraudes nouvelles et de certaines fraudes ciblées. Ainsi, les contrôles seront davantage ciblés en fonction des enjeux, ce qui conduira à leur allègement pour la majorité des entreprises, dans le cadre de la relation de confiance et d'accompagnement susmentionnée.

Un premier bilan des émissions des gaz à effet de serre de la DGFIP a permis de mettre en évidence cinq grands postes qui doivent faire l'objet d'une attention particulière : la mobilité, les achats (dont la restauration), les bâtiments, l'informatique (dans tous ses aspects) et le comportement de chacun. La DGFIP s'engage à conduire, sur ces cinq postes, les travaux nécessaires à la réalisation de la transition énergétique, en s'appuyant sur la démarche « Écofip » déjà lancée, et sur les initiatives des services et du réseau. Elle établira ainsi un plan de transition visant à orienter ses actions vers la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, avec comme objectif l'élaboration de scénarios de transition à dix, vingt et trente ans, à côté d'une première déclinaison à court terme (3 ou 5 ans). Elle axera notamment son action sur la question des coûts des fluides, de la sobriété énergétique, de la réduction des émissions et de l'encouragement à des mobilités douces.

Ainsi, au global, la DGFIP réorientera son processus de transformation avec des moyens renforcés, et via des redéploiements d'effectifs dégagés par les réformes en cours, afin d'accentuer l'effet des réformes à venir et garantir à terme de nouveaux gains de productivité.

Le pilotage de cette transformation sera renforcé, notamment s'agissant du dispositif de performance et du contrôle de gestion, afin de garantir l'atteinte des résultats prévus. Ce renforcement passera par exemple par la production de tableaux de bord, ainsi que le développement d'outils de datavisualisation et la poursuite de l'expérimentation en matière de comptabilité analytique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

INDICATEUR 1.1 : Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

INDICATEUR 1.2 : Traitement des dépenses publiques

INDICATEUR 1.3 : Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales

INDICATEUR 1.4 : Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

OBJECTIF 2 : Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

INDICATEUR 2.1 : Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

INDICATEUR 2.2 : Qualité des comptes publics

INDICATEUR 2.3 : Délai de paiement des dépenses publiques

INDICATEUR 2.4 : Dématérialisation de l'offre de service aux usagers

OBJECTIF 3 : Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue

INDICATEUR 3.1 : Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les grands objectifs du programme 156 sont déclinés au travers des 10 principaux indicateurs. Le nombre de sous-indicateurs est stabilisé à 30, avec néanmoins trois évolutions détaillées ci-dessous :

- au titre de l'indicateur « Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales », la suppression du sous-indicateur « Montant des dépenses fiscales ». En effet, le calcul en réalisation du montant des dépenses fiscales au titre d'une année n ne peut être effectué qu'en PLF n+2 dans le volet « Voies et moyens » du PLF ;
- au titre de l'indicateur « délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration », la création d'un nouvel sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent » ;
- au titre de l'indicateur « Dématérialisation de l'offre de services aux usagers », la suppression du sous-indicateur « Taux de paiement dématérialisé ». En effet, ce sous-indicateur semble avoir atteint un plafond avec un résultat 2021 à 98,21 %. Dans la mesure où il atteint et dépasse systématiquement sa cible depuis plusieurs années, tout en tangentant les 100 %, son maintien n'est plus pertinent.

OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

Cet objectif et les indicateurs associés visent à mesurer l'efficacité des différents métiers fiscaux et de « gestion publique » de la DGFIP.

La lutte contre la fraude fiscale vise à appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale qui portent atteinte tant à la concurrence entre les acteurs économiques qu'aux recettes publiques. L'action de la DGFIP recouvre la détection et la sanction des comportements révélant une attitude de fraude caractérisée de la part de contribuables qui s'affranchissent délibérément du respect de leurs obligations en la matière, mais aussi la transmission d'un certain nombre de ces affaires à l'autorité judiciaire. Les comportements de fraude s'adaptent en permanence à leur environnement et des fraudes plus sophistiquées se sont développées. Dans ce contexte, le développement de la programmation du contrôle par intelligence artificielle (IA) et *datamining* vise à accroître, par un meilleur ciblage, le nombre de fraudes détectées, redressées et recouvrées. Le contrôle des opérations internationales est également un axe essentiel du contrôle fiscal. L'efficacité de la lutte contre la fraude nécessite aussi de renforcer la qualité et la professionnalisation de la chaîne du contrôle fiscal. Elle vise à dynamiser, par le renforcement des synergies entre tous les acteurs, le recouvrement offensif des créances qui constitue une finalité essentielle des procédures de contrôle fiscal. La traduction financière effective des rappels d'impôt mis à la charge des contribuables est en effet une des clés permettant de donner à l'action de l'administration une dimension réellement dissuasive. L'indicateur « Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif sous ces différents angles.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense liée à la commande publique. La DGFIP poursuit la réorganisation des structures en charge de cette mission, en généralisant progressivement les rapprochements entre les services facturiers de la sphère de l'État et les centres de services partagés. Les centres de gestion financière nés de ces rapprochements s'inscrivent dans une démarche plus large que le seul cycle de la dépense. Ils permettront de fluidifier la chaîne de la dépense et d'accroître son efficacité.

L'indicateur « Traitement des dépenses publiques » (1.2) permet de mesurer le déploiement de ces nouveaux services à travers le sous-indicateur « Nombre de centres de gestion financière mis en place » (1.2.1).

L'amélioration de l'accessibilité à la norme fiscale traduit les efforts réalisés par l'administration pour assurer, dans les meilleurs délais, la mise en œuvre des dispositions fiscales adoptées par le Parlement. Sa mesure est réalisée par l'indicateur « Délais de production des textes réglementaires et de la doctrine fiscale opposable à l'administration » (1.4), à travers le sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » (1.4.2) qui retient le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) dans le délai de six mois après l'entrée en vigueur du texte nécessitant des mesures d'application, ainsi qu'à travers le sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 3 ou 6 mois, selon leur nature, après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent » (1.4.1) qui retient le pourcentage de textes réglementaires transmis au Secrétariat général du Gouvernement dans le délai de trois mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent.

INDICATEUR

1.1 – Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining	%	32,49	44,85	50	50	50	50
Part des dossiers répressifs transmis au Parquet	%	14,98	8,78	12	12	12	12
Part des opérations en fiscalité internationale	%	13,10	13,15	15,25	15	15	15,25
Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1	%	74,56	72,44	68	69	69	69

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Part de contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining »

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFi).

- Sous indicateur : « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet »

Ce sous-indicateur reflète l'action de la DGFIP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise la qualité des dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal. Il rapporte le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire (dénonciation obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, plaintes déposées par l'administration en matière fiscale (fraude fiscale, présomptions de fraude fiscale, escroquerie) et de signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à l'escroquerie)) au nombre de dossiers comportant des pénalités exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance déclarative après mise en demeure ou des amendes qualifiées de répressives.

- Sous indicateur : « Part des opérations en fiscalité internationale »

Ce sous-indicateur, exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) terminées et, au numérateur, le nombre de CFE terminés ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Il est centré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DiRCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI) qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

- Sous-indicateur : « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 »

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et, au numérateur, les encaissements effectifs sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge.

Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining »

La programmation du contrôle fiscal résulte du data mining, de l'évènementiel (exploitation de faits ou transmissions d'informations externes) et de la recherche, ces deux dernières sources représentant traditionnellement entre 20 % et 30 % chacune de la programmation. Une cible fixée à 50 % sur ce sous-indicateur permet ainsi de concilier l'ensemble des sources de programmation et de préserver les deux autres composantes, qui permettent d'identifier la fraude, d'engager des actions répressives et de produire des rendements élevés.

La prévision 2022 actualisée ainsi que la trajectoire 2023-2025 sont maintenues au niveau fixé dans le PAP 2022 (50 %).

- Sous-indicateur : « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet »

La prévision 2022 actualisée ainsi que la trajectoire 2023-2025 sont maintenues au niveau fixé dans le PAP 2022 (12 %).

En effet, depuis sa création en 2020, les premiers résultats de ce sous-indicateur ont été particulièrement affectés par le contexte sanitaire avec une baisse du nombre de contrôles en 2020 et un retour au niveau d'avant crise en 2021, tandis que l'activité pénale, qui s'inscrit dans le temps long, s'est maintenue sur cette période. Elle a, dans le même temps, pris une dimension nouvelle avec la fraude au fonds de solidarité, sans que celle-ci, de nature budgétaire et non fiscale, ne soit prise en compte dans le périmètre de calcul de l'indicateur. C'est pourquoi, dans l'attente de l'atténuation des effets de la crise sanitaire et de la stabilisation des résultats, la cible de 12 % est maintenue pour les années 2023 à 2025.

- Sous-indicateur : « Part des opérations en fiscalité internationale »

La cible fixée pour 2025 (15,25 %) vise à revenir au niveau de performance constaté en 2017 (15,21 %). Si elle reste ambitieuse, au sortir de la crise sanitaire, la prévision 2022 actualisée est ramenée de 15,25 % à 14,5 % et la cible 2023 est fixée à 15 %, afin de placer le sous-indicateur dans une dynamique de progression sur la période 2022-2025.

L'exploitation de la documentation issue des obligations en matière internationale (documentation relative à la politique de prix de transfert) et les informations issues des échanges automatiques (données « EAI », rulings, rapports pays-par-pays, etc.) doivent permettre d'améliorer la lutte contre l'évasion fiscale et de satisfaire cette ambition.

- Sous-indicateur : « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 »

Comme rappelé ci-dessus, ce sous-indicateur est soumis à une forte volatilité, les créances les plus importantes – voire des créances exceptionnelles – emportant par construction des variations difficilement anticipables. La reprise et la consolidation actuelle du contrôle fiscal à la suite de la crise sanitaire conforte le maintien de la cible 2022 à 68 %, avec une cible à 69 % pour les années 2023 à 2025. En effet, l'impact de la double prescription en 2021 (celle du 31/12/2020 ayant été reporté au 14/06/2021 en raison du contexte sanitaire) sur le recouvrement les années suivantes, de même que celui de la crise économique actuelle sur l'attitude future des payeurs, ne sont pas à ce jour déterminables.

INDICATEUR

1.2 – Traitement des dépenses publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de centres de gestion financière mis en place	Nb	10	16	21	30	41	53

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Nombre de centres de gestion financière"

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée du déploiement des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES- Sous-indicateur : « Nombre de centres de gestion financière mis en place »

La circulaire n° 6251-SG du Premier ministre du 10 mars 2021 a entériné la généralisation à partir de 2023 des centres de gestion financière (CGF) qui vont fluidifier la chaîne de la dépense, grâce aux synergies permises par le rapprochement entre centres de services partagés des ministères gestionnaires et services facturiers comptables.

Pour préparer cette généralisation, des ministères ont conduit en 2022 des expérimentations soit en administration centrale (écologie et sociaux), soit dans les services déconcentrés (Écologie, Éducation nationale, Justice et Intérieur).

Au vu des retours positifs, des discussions sont en cours avec les ministères pour créer 30 CGF supplémentaires d'ici 2025.

Dans ces conditions, la prévision pour 2023 s'établit en cumulé à 30 CGF et celle pour 2025 à 53 CGF.

INDICATEUR**1.3 – Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation	%	+4	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Écart prévisions de dépenses fiscales/réalisation »

Il correspond au rapport entre le coût constaté en PLF n+2 des dépenses fiscales réalisées en année n (réalisation) et le coût prévisionnel des dépenses fiscales estimé pour cette même année n en PLF n+1 (prévision).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le montant des dépenses fiscales réalisé en 2020 est estimé à 92,7 Md€ en PLF 2022, soit une augmentation de 3,6 Md€ par rapport à la prévision réalisée en PLF 2021. Cet écart résulte :

- des changements de méthodes, à hauteur de +1,7 Md€, correspondant principalement à la fiabilisation du coût de certaines dépenses fiscales en matière de TVA et à la disponibilité de nouvelles données déclaratives fiscales permettant de chiffrer pour la première fois certaines dépenses fiscales ;

- d'écarts de prévision de l'évolution spontanée, à hauteur de +1,7 Md€ ;

- des mesures nouvelles, à hauteur de 0,2 Md€.

En PLF 2022, sur 471 dépenses fiscales, 158 ont été chiffrées avec une fiabilité « très bonne » (soit 15 de plus qu'en PLF 2021), 80 avec une fiabilité « bonne », 134 avec une fiabilité « ordre de grandeur », 59 n'ont pas été chiffrées et 40 ne produisaient pas encore d'incidence budgétaire au titre de l'année 2020.

En montant, les dépenses fiscales dont le coût est estimé en PLF 2022 avec une fiabilité bonne ou très bonne représentent près de 80 % du coût total des dépenses fiscales chiffrées. Ce résultat est le fruit du travail interministériel de fiabilisation du chiffrage des dépenses fiscales, tant en exécution qu'en prévisionnel, réalisé chaque année à l'occasion de la publication du tome II des voies et moyens annexé au PLF. Ainsi, au-delà de la mise à jour des données utiles aux chiffrages des dépenses fiscales, les nouvelles données disponibles sont recherchées pour améliorer l'estimation des dépenses fiscales chiffrées en ordre de grandeur ou pour évaluer celles qui n'ont pu l'être par le passé. Des révisions méthodologiques sont également opérées à chaque loi de finances dans le souci constant d'apporter l'information la plus fiable au Parlement.

INDICATEUR

1.4 – Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 3 ou 6 mois, selon leur nature, après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	80	80	80
Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué	%	58,2	61,1	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

- sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 3 ou 6 mois, selon leur nature, après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent »

Numérateur : Nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et publiés par la DLF dans un délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent.

Dénominateur : Nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et dont la DLF assure le pilotage.

- sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

Il mesure le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions commentées, parmi l'ensemble des instructions attendues pour les textes de loi entrés en vigueur entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Le délai est calculé pour chaque disposition en fonction de sa date d'entrée en vigueur et non pas de façon uniforme à partir de la date de publication du texte de loi au Journal Officiel de la République française.

Ce sous-indicateur concerne les seules instructions fiscales publiées au BOFiP. Il n'inclut ni les décrets ni les arrêtés.

Le résultat de l'année N est calculé courant mars N+1 afin de pouvoir figurer dans le RAP. Compte tenu du fait que le délai fixé dans l'objectif est de six mois, le résultat de l'année N ne prend pas en compte les lois adoptées après le mois d'août de cette même année. Pour éviter toute rupture et couvrir une année complète, l'appréciation du résultat de l'année N se fait donc sur la base des lois adoptées entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 3 ou 6 mois, selon leur nature, après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent »

L'objectif de 80 % des textes réglementaires publiés dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du texte auquel il se rapporte est fixé au regard de l'activité de la Direction de la législation fiscale dans des conditions de travail ordinaires (hors circonstances exceptionnelles et activité législative soutenue). Il tient compte du petit nombre de textes concernés et du délai non pilotable de consultations générales.

- Sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

L'objectif de 75 % des instructions fiscales publiées au BOFiP dans un délai de six mois est réaliste au regard de l'activité de la Direction de la législation fiscale dans des conditions de travail ordinaires (hors circonstances exceptionnelles et activité législative soutenue).

OBJECTIF

2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

Administration au service du citoyen, la DGFIP s'organise pour répondre aux besoins de ses divers publics et partenaires. Ainsi, elle met en place un nouveau réseau de proximité qui va significativement accroître sa présence sur le territoire, construit dans une relation de confiance avec eux, s'engage sur la qualité de service qu'elle leur délivre et enfin déploie une offre de service dématérialisée à leur profit.

En matière de **proximité du service public**, la DGFIP souhaite offrir dans les zones où le besoin de présence de l'État est particulièrement fort un service public répondant mieux à cette demande. Il s'agira notamment d'augmenter sensiblement le nombre d'accueils de proximité de la DGFIP à destination de ses usagers particuliers quelle qu'en soit la forme (déploiement du réseau France Services, permanences dans les locaux des collectivités locales, dispositifs mobiles), avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. L'avancée de ce déploiement est mesurée par le sous-indicateur « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP » (2.1.1).

Une **relation de confiance** entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs constitue un enjeu fédérateur pour les prochaines années. Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, la DGFIP s'attache à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale. Un usager qui se trompe dans ses déclarations à l'administration n'encourt pas de sanction pour son erreur, si cette dernière a été commise de bonne foi, que l'usager corrige son erreur à son initiative ou à l'invitation de l'administration. A cet égard, le sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » (2.1.2) mesure la mobilisation des services de la DGFIP à mettre en œuvre les dispositifs permettant de conclure de façon consensuelle et rapide des opérations de contrôle fiscal au cours desquelles des erreurs commises de bonne foi par les contribuables sont rectifiées. En matière de développement de la sécurité juridique fiscale, la DGFIP s'organise pour promouvoir une relation de confiance à travers des dispositifs adaptés aux types de besoins des entreprises (PME, ETI et grandes entreprises ; international). Les avancées en ce domaine sont mesurées au travers des sous-indicateurs « Taux de réponse de la DGFIP à une demande de rescrit dans le délai de 3 mois (rescrit général) » (2.1.3) et « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal » (2.1.4).

Le développement du conseil de proximité aux élus territoriaux constitue un enjeu fort du nouveau réseau de la DGFIP. Exercée au plus près des territoires, afin d'aider les élus dans leurs choix en matière financière et d'accompagner les réformes (modernisation des moyens de paiement par exemple), cette mission s'appuie depuis 2020 sur la mise en place progressive de cadres dédiés au conseil - les conseillers aux décideurs locaux (CDL) -, en particulier auprès des collectivités de petite et moyenne taille. Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL » (2.1.5) mesure leur niveau de satisfaction à cet égard.

Souhaitant fournir **des informations rapides et un service de qualité** à chacun de ses usagers, la DGFIP s'inscrit en particulier dans la démarche de qualité de service « Services Publics + ». Elle met en œuvre une série d'engagements relatifs à l'accueil et à l'information du public et prend en compte la mesure directe de sa satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie) dans l'ensemble de ses structures locales en relation avec les usagers à travers le sous-indicateur « Indicateur de qualité de service » (2.1.6). En outre, la DGFIP s'engage à mettre à disposition de ses usagers des applications informatiques de qualité répondant à leurs besoins. Le degré de satisfaction est mesuré par le sous-indicateur « Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers » (2.1.7).

Les évaluations réalisées par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), au bénéfice de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres services qui ont l'obligation de la consulter avant de réaliser leurs opérations immobilières, sont un gage de transparence et participent aux efforts de bonne utilisation des deniers publics. Ces évaluations ne

produisent tous leurs effets juridiques qu'à condition d'être rendues dans un délai d'un mois. Le sous-indicateur « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine » (2.1.8) mesure le niveau de respect de ce délai.

En tant que teneur des comptes publics, la DGFIP se situe au cœur des opérations qui affectent l'activité et le patrimoine de l'État, ainsi que des collectivités et des établissements publics locaux et hospitaliers. **La qualité des comptes**, obligation constitutionnelle, est mesurée dans le **secteur public local** par l'« Indicateur de pilotage comptable (IPC) » (2.2.1) issu des travaux menés par le Comité de fiabilité des comptes locaux, instance pilotée par la DGFIP et associant la Cour des comptes et les représentants des associations d'élus.

En matière de **délais de paiement des dépenses publiques**, la réaffirmation du délai maximum de paiement pour les marchés publics à 30 jours a conforté la politique de la DGFIP visant à réduire ses propres délais d'instruction et à sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'amélioration du circuit de la chaîne de la dépense. Les enjeux économiques pour les fournisseurs de l'État et des collectivités locales sont majeurs, en particulier pour les PME.

Pour la sphère de l'État, le « Délai global de paiement des dépenses de l'État » (sous-indicateur 2.3.1) mesure la performance de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense en matière de délais de paiement, de la réception de la facture jusqu'à son paiement.

Pour la sphère locale, le délai de paiement réglementaire de 30 jours pour les collectivités territoriales et de leurs établissements est réparti entre l'ordonnateur et le comptable public. Alors que le premier dispose de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et l'enregistrement de la facture, ainsi qu'à son envoi à la chaîne aval de paiement, le second se voit attribuer 10 jours pour effectuer l'ensemble de ses contrôles, notamment au regard de la régularité des pièces justificatives, déclencher le règlement bancaire puis passer les écritures comptables correspondantes. Ce délai du comptable est mesuré par le sous-indicateur « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » (2.3.2). Afin de réduire le délai de paiement, la DGFIP agit de chaque côté de la chaîne de la dépense et développe sa démarche de sensibilisation des ordonnateurs à l'intérêt de la dématérialisation, à la modernisation des moyens de paiement ainsi qu'aux nouveaux modes d'organisation qui contribuent à réduire le délai de paiement.

Au service de ses usagers, la DGFIP veille à **l'amélioration constante de son offre de service dématérialisée** afin de la rendre à la fois complète et accessible à tous. Ce développement passe aussi bien par des évolutions fonctionnelles qui rendent chaque année ces procédures plus simples et plus attractives pour les usagers, ce dont témoigne le portail impots.gouv.fr et le projet d'Espace Numérique Sécurisé et Unifié (ENSU) qui leur permettra de disposer sur un espace unique, c'est-à-dire en un même lieu, de leur situation fiscale au niveau de l'État, mais aussi de leurs factures pour des services publics locaux, que par la mise en œuvre d'obligations. A cet égard, le sous-indicateur « Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale » (2.4.1) permet de mesurer l'adoption d'un mode d'échanges totalement dématérialisé par les collectivités et le respect des échéances légales s'y rapportant.

INDICATEUR

2.1 – Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP	%	+14	+35	+25	+30	Sans objet	Sans objet
Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable	%	36,70	39,08	30	30	30	30
Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)	%	92,17	92,55	84,5	85	85	85
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal	%	Sans objet	89,74	> 80	> 80	> 80	> 80
Indice de satisfaction des collectivités	%	89,70	86,70	> 80	> 80	> 80	> 80

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
territoriales concernant les prestations des CDL							
Indicateur de qualité de service	%	78,48	78,2	80,5	80,8	80,8	80,8
Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers	Note sur 10	7,81	8,22	8	8	8	8
Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine	%	92,79	91,67	92	92	92	92

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP »

Ce sous-indicateur mesure la variation du nombre de communes bénéficiant d'au moins un accueil de proximité DGFIP entre la situation au 1^{er} janvier 2019 (1 977) et le 31 décembre de l'année considérée. L'accueil de proximité DGFIP est défini comme un lieu dans lequel un usager peut rencontrer un agent de la DGFIP. Ce lieu pouvant être une structure de la DGFIP ou une structure où est présente la DGFIP parmi d'autres services publics (structure de mutualisation de services publics, par exemple, Maison de services au public ou réseau France Services).

- Sous-indicateur : « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable »

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée du contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle (article L 62 du LPF), transaction...).

- Sous-indicateur : « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) »

Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux réponses apportées par la DGFIP, en application du 1^{er} de l'article L.80 B du Livre des Procédures Fiscales (LPF), y compris les réponses portant sur le caractère non-lucratif des organismes sans but lucratif ou sur les entreprises nouvelles déjà en activité. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des réponses apportées par l'ensemble des services compétents de la DGFIP au cours de l'année dans le délai de trois mois.

- Sous-indicateur : « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal »

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises ayant signé un protocole de partenariat, il mesure le taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des méthodes et procédures appliquées par la Direction des grandes entreprises (DGE) de la DGFIP dans le cadre de la relation de confiance (qualité des échanges, délais et qualité de traitement des rescrits, etc).

- Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL »

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé en fin d'année aux communes et EPCI bénéficiant d'un conseiller aux décideurs locaux (CDL) depuis plus de trois mois, il mesure en pourcentage le degré moyen de satisfaction des collectivités vis-à-vis des prestations de conseil délivrées par les CDL.

- Sous-indicateur : « Indicateur de qualité de service »

Au-delà de la mesure de la célérité de traitement par les services de la DGFIP des demandes des usagers, l'indicateur prend en compte la mesure directe de leur satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie). Il correspond à la moyenne arithmétique des trois composantes suivantes : 1 - « accueil physique » (cible 2022 = cible 2023 = cible 2025 = 85 %) Cette composante est égale à : [(taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous au guichet) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet)] / 2 La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous englobe les services de impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet englobe toutes les structures de la DGFIP. En cas de généralisation de l'accueil physique exclusivement sur rendez-vous, la mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet pourra se voir substituer la mesure du délai moyen d'obtention d'un rendez-vous dans un centre des finances publiques. 2 - « messagerie » (cible 2022 = 79,5 % ; cible 2023 = cible 2025 = 80 %) Cette composante est égale à : [(taux de réponses apportées aux courriels transmis par la messagerie « E-Contacts » dans le délai d'une semaine) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par la messagerie)] / 2 La mesure du taux de réponses englobe les SIP et les SIE. Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par messagerie englobe toutes les structures de la DGFIP et vise tous types de messagerie que les usagers peuvent actionner (E-Contacts et messagerie des services). La messagerie sécurisée E-Contacts demeure le mode de contact d'avenir. Les boîtes aux lettres fonctionnelles n'ont pas pour leur part vocation à être pérennisées. 3 - « téléphonie » (cible 2022 = 77 % ; cible 2023 = cible 2025 = 77,5 %) Cette composante est égale à : [(taux de décroché global) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique)] / 2 La mesure du taux de décroché global comprend les plateformes téléphoniques et les services locaux de la DGFIP. La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique concerne les seules plateformes téléphoniques. Celles-ci devraient néanmoins couvrir la majorité des flux téléphoniques enregistrés par la DGFIP en 2022.

- Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers »

Ce sous-indicateur mesure la satisfaction des usagers vis-à-vis d'un panel représentatif d'applicatifs mis à leur disposition dans le cadre de leurs relations avec les services de la DGFIP. Pour les usagers particuliers, le panel comprend le compte fiscal des particuliers, la messagerie sécurisée, le paiement en ligne, la déclaration de revenus en ligne, le simulateur d'impôt sur le revenu et le service de gestion du prélèvement à la source. Pour les usagers professionnels, ce panel comprend le compte fiscal des professionnels, la déclaration et le télépaiement de la TVA et, depuis 2020, la messagerie sécurisée. La satisfaction est mesurée au moyen d'une enquête en ligne adressée par courriel à un échantillon d'usagers particuliers et professionnels. Ce sous-indicateur correspond à la moyenne des notes attribuées par les usagers pour chacune des neuf démarches en ligne.

- Sous-indicateur : « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine. »

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP »

Conformément à la trajectoire définie en 2021, la DGFIP s'engage à augmenter, à l'horizon 2023, de 30 % les points de contact physique sur le territoire. Un accueil de proximité sera ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, soit dans un service propre à la DGFIP soit dans des services mutualisés (permanences en mairie, présence dans le réseau France Services).

- Sous-indicateur : « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable »

La trajectoire est stabilisée à 30 %. En effet, la mission de contrôle fiscal poursuit deux finalités, réparer les erreurs et lutter contre la fraude, et la DGFIP se donne pour objectif que près d'un contrôle sur trois se conclut par une acceptation par les contribuables des corrections d'erreurs qu'ils ont commises de bonne foi. La stabilisation de ce sous-indicateur s'inscrit dans la logique de conciliation de l'action de la DGFIP sur la réparation des simples erreurs commises par les contribuables ainsi que dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

L'extension de la procédure de régularisation en cours de contrôle, d'une part aux particuliers faisant l'objet d'un examen de la situation fiscale personnelle, et d'autre part aux contrôles sur pièces (des particuliers et des professionnels), ainsi que les orientations données aux directions par l'administration centrale en faveur d'une conclusion apaisée des contrôles fiscaux doivent permettre de respecter la trajectoire attendue pour 2022-2023 (30 %).

- Sous-indicateur : « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) »

Les taux réalisés sur la période récente sont à relativiser puisqu'ils résultent de facteurs conjoncturels, notamment de la diminution du nombre de demandes de rescrits pendant la crise sanitaire. D'autre part, en complément du traitement dans le délai de trois mois du plus grand nombre de demandes de rescrit, il est nécessaire que les services de la DGFIP travaillent à réduire le volume important des stocks de demandes.

Pour tenir compte de ces objectifs et de la perspective d'un redémarrage des demandes de rescrits, la cible de 85 % est donc stabilisée sur la période 2023-2025.

- Sous-indicateur : « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal »

La trajectoire est stabilisée à un niveau élevé de qualité de service supérieur à 80 %.

- Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL »

La trajectoire est stabilisée à un niveau élevé de qualité de service strictement supérieur à 80 %. Compte-tenu du déploiement continu des CDL, ce haut niveau de satisfaction s'est maintenu malgré la diversification des profils. Au regard des résultats des deux premiers exercices et des moyens mis en œuvre, l'atteinte de la cible de 80 % pour 2023 est jugée raisonnable. Une révision à la hausse pourrait être envisagée à l'issue du déploiement complet des CDL.

- Sous-indicateur : « Indicateur de qualité de service »

Indicateur composite, l'indicateur de qualité de service rénové en 2021 comprend plusieurs cibles ambitieuses pour chacune de ses composantes (accueil physique, messagerie et téléphonie) (cf. précisions méthodologiques ci-avant).

Par rapport à 2022, la trajectoire 2023-2025 se fonde sur :

- une progression de la qualité de l'accueil téléphonique - d'une part s'agissant du taux de décroché global, d'autre part de la satisfaction des usagers -, qui s'appuie sur une amélioration de la gestion de la téléphonie locale (déploiement progressif dans le réseau de la DGFIP de la téléphonie sur IP) et le déploiement de plateformes téléphoniques à destination des particuliers ;

- une progression du taux de courriels « E-Contacts » traités dans le délai d'une semaine ;

- le maintien d'un niveau élevé de satisfaction des usagers en matière d'accueil physique et de messagerie (en moyenne 82,5 %).

- Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers »

La trajectoire 2023-2025 est stabilisée à un haut niveau de qualité de service de 8 sur 10.

- Sous-indicateur : « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine »

Eu égard à la priorité donnée au traitement qualitatif des dossiers, notamment les plus complexes, la trajectoire est stabilisée à 92 %.

INDICATEUR

2.2 – Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Indicateur de pilotage comptable (IPC)	Note sur 100	Non déterminé		80	81,2	81,8	82,7

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Indicateur de pilotage comptable (IPC) »

Alors que l'expérimentation de la certification des comptes a vocation, à terme, à s'adresser, si le Parlement en décide ainsi, aux collectivités les plus importantes, la DGFIP souhaite également pouvoir instaurer un levier pour les collectivités de taille plus modeste auxquelles la certification (ou tout dispositif d'assurance délivrée par un professionnel du chiffre) ne pouvait être adaptée.

Cet indicateur (IPC) s'inscrit dans cette démarche d'élargissement de la qualité comptable à l'ensemble des collectivités. Il s'agit également d'en simplifier le calcul et d'améliorer son pilotage infra-annuel. Sa restitution est issue directement de l'infocentre DELPHES et le résultat sera accessible directement par l'ordonnateur à compter de l'automne 2022. La mesure de la qualité des comptes s'exprime à travers 33 points de contrôles significatifs de respect de la réglementation budgétaire et comptable répartis sur sept thématiques (immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges).

Le nombre de points de contrôle varie en fonction de la nature de la collectivité et de la nomenclature appliquée. L'IPC restitue le nombre de points de contrôle détectés sans anomalie pour la collectivité et ramenés à une note sur 100. L'indicateur de pilotage comptable du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1.

Il comprend dans son périmètre : les communes, les groupements à fiscalité propre, les métropoles, les départements, les régions, les services publics industriels et commerciaux, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux et médico-sociaux, et les services départementaux d'incendie et de secours. Remarque : la réalisation 2021 (79,12/100) correspond au résultat de l'étalonnage de l'indicateur réalisé sur les comptes de l'exercice 2020.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Indicateur de pilotage comptable (IPC) »

L'IPC constitue un sous-indicateur de pilotage de la qualité des comptes du secteur local qui remplace définitivement l'IQCL à partir des comptes de l'exercice 2021 (produits en 2022). Établi de façon annuelle, il a fait l'objet d'un premier calcul « à blanc » sur les comptes de l'exercice 2020. Compte tenu de la récente mise en place de l'indicateur, les résultats connus à l'été 2022 constitueront un premier jalon. La cible est orientée dans une trajectoire d'amélioration *a minima* comparable aux progrès attendus sur la période 2021-2022.

INDICATEUR

2.3 – Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai global de paiement des dépenses de l'Etat	jours	15,17	15,40	20	20	20	20
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local	jours	5,99	5,72	7	7	7	7

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Délai global de paiement des dépenses de l'État »

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps écoulé entre la date de réception de la facture et son paiement. Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la constatation du service fait si celui-ci intervient postérieurement jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire,

moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre total de demandes de paiement après ordonnancement payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

- Sous-indicateur : « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local »

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Il est calculé, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : « Délai global de paiement des dépenses de l'État »

La trajectoire est stabilisée à 20 jours. Elle correspond aux engagements du gouvernement fixés par le Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique du 18 décembre 2013 (décision n° 8 du CIMAP).

La mise en place du contrôle hiérarchisé de la dépense, des paiements à juste date fixée d'un accord commun entre le comptable et les services ordonnateurs, le déploiement du mode de gestion des factures par des services spécialisés dits services facturiers (points uniques de traitement des factures d'un ou plusieurs ordonnateurs tant au niveau central que déconcentré), la poursuite de l'expérimentation des CGF, et à terme leur généralisation, le déploiement de la facturation électronique ou encore la mise en place du service fait présumé et la comptabilisation automatique de certaines demandes de paiement sont des leviers pour améliorer les délais propres au comptable, mais aussi aider l'ordonnateur à réduire les siens.

- Sous-indicateur : « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local »

Le contexte de sortie de crise sanitaire et de tensions économiques, ainsi que la récente mise en place du nouveau réseau de proximité qui mobilisera également les services de la DGFIP, conduisent à stabiliser la cible de l'indicateur à 7 jours. Ce niveau de performance demeurant bien plus favorable que le plafond réglementaire de 10 jours pour les collectivités locales et de 15 jours pour les établissements publics de santé.

Malgré ce contexte qui pèse sur l'organisation des services, les procédures mises en place par la DGFIP afin d'optimiser le traitement de la dépense permettent de contenir le délai de paiement. En effet, le développement de la dématérialisation totale des procédures comptables, la mise en place de contrôles sélectifs en fonction des risques et des enjeux et le développement de l'intelligence artificielle de même que la ré-ingénierie des contrôles sont autant d'outils contribuant à limiter le délai de paiement.

La maîtrise des délais de paiement passe également par une collaboration plus étroite entre les services de l'ordonnateur et le comptable. La mise en place de conventions de partenariat nouées entre les acteurs de la dépense participe à réduire les délais de paiement, d'une part, en organisant le contrôle hiérarchisé de la dépense ou le contrôle allégé en partenariat et, d'autre part, en encourageant le recours à des moyens de paiement innovants (carte achat, prélèvement...).

La création de régies d'avance permet, en outre, de payer les dépenses éligibles immédiatement sans attendre le mandatement. De même, le développement des services facturiers locaux, en rationalisant la chaîne de la dépense, contribue à améliorer le délai de paiement du comptable.

De plus, l'ordonnateur et le comptable peuvent choisir de déterminer contractuellement un « délai de règlement conventionnel » fixant pour chacun d'eux le délai imparti pour réaliser leurs missions respectives.

INDICATEUR

2.4 – Dématérialisation de l'offre de service aux usagers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des budgets des collectivités mettant en	%	82,95	87,53	95	95	95	95

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
oeuvre la dématérialisation totale							

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale »

Ce sous-indicateur mesure la proportion d'entités publiques (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics locaux, établissements publics de santé, établissements publics sociaux et médico-sociaux, offices publics de l'habitat) mettant en œuvre la dématérialisation totale des procédures comptables.

La dématérialisation est considérée comme totale dès lors que plus de 90 % des mandats de dépense donnant lieu à paiement sont appuyés de pièces justificatives dématérialisées et que la collectivité a adopté la signature électronique des bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur « Part des budgets des collectivités territoriales mettant en œuvre la dématérialisation totale »

La trajectoire reste fixée à 95 % pour 2023 et jusqu'à l'horizon 2025.

En effet, même en tenant compte de la dynamique observée en 2021, il semble difficile de progresser au-delà du taux envisagé de 95 %.

D'une part, le déploiement de la signature électronique est très largement au delà de la cible de 95 %. D'autre part, la part des mandats comportant des pièces justificatives dématérialisées dépend de la qualité du mandatement et continue à faire l'objet de travaux.

Par ailleurs, ce dernier critère fait l'objet de biais statistiques connus qui peuvent conduire à sous-estimer le degré de dématérialisation atteint par certains organismes publics locaux (non référencement des pièces dématérialisées pour les mandats de paye et incapacité à exclure du champ les mandats envoyés sans pièce justificative en application d'un contrôle allégé en partenariat).

OBJECTIF

3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficience accrue

La DGFIP s'engage à améliorer les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoigne l'indicateur « Taux d'intervention et d'évolution de la productivité » (3.1) et ses trois sous-indicateurs.

Une politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité est conduite par la DGFIP depuis plusieurs années. Elle se matérialise par son engagement en matière de dématérialisation tant au profit des usagers particuliers que des professionnels ainsi que des collectivités locales, par la poursuite d'une vaste démarche de simplification des processus et la mise en place de son nouveau réseau de proximité.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,71	0,74	0,67	0,68	0,66	0,63
Taux d'intervention sur la dépense publique	%	0,09	0,08	0,07	0,07	0,06	0,06
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	5,24	7,81	4,9	5,8	5,7	5,7

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur l'impôt »

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes (sans retraitement des restitutions d'impôts) collectées par la DGFIP. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel. Cette méthode, conforme à celle mise en œuvre pour le calcul du « coût de collecte des recettes douanières » du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », permet d'harmoniser les modalités de calcul du « coût de collecte des recettes douanières et fiscales » au niveau de la mission.

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur la dépense publique »

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État et du secteur public local, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel, en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

S'agissant du paiement des dépenses de l'État, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait la signification du taux.

Pour leur part, les dépenses du secteur public local correspondent à celles payées par les services déconcentrés de la DGFIP pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

Remarque : le résultat 2021 est provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2022.

- Sous-indicateur : « Taux annuel d'évolution de la productivité globale »

L'indicateur traduit l'évolution annuelle de la productivité de la DGFIP. Il rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur ces métiers, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux missions de la DGFIP.

Remarques :

- les résultats sont calculés hors déploiement du projet FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé) qui se traduit par l'émission d'un titre individuel de recette ;

- la revue des éléments de charge pris en compte dans le périmètre du sous-indicateur annoncée dans le PAP 2022 ayant pris du retard, sa prise en compte doit être reportée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur l'impôt »

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une baisse des effectifs d'environ -1,6 % par an, pour la période 2022-2025.

Les recettes fiscales 2022-2025 évoluent sur la base des prévisions des taux de croissance du PIB, publiées par la Banque de France, soit +2,30 % pour 2022, +1,20 % pour 2023, +1,70 % pour 2024 et 2025. Ils tiennent compte de l'impact de la sortie de crise sanitaire, du contexte de la guerre en Ukraine et des fortes tensions sur les marchés des matières premières sur l'économie.

La prévision 2022 est actualisée à 0,71 %, elle est en retrait par rapport à la prévision initiale qui était de 0,67 %.

La cible 2025 est fixée à 0,63 %.

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur la dépense publique »

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une baisse des effectifs d'environ -1,6 % par an, pour la période 2022-2025.

En matière de montants payés au titre des dépenses de l'État et du secteur public local, et compte tenu de l'absence de visibilité quant à leur évolution dans un contexte économique difficile, les projections sont établies à partir de la dépense moyenne constatée entre les trois dernières exécutions, soit une augmentation de +2,07 % par an.

Ainsi, la prévision 2022 est stabilisée à 0,07 %, et la cible 2025 est fixée à 0,06 %.

- Sous-indicateur : « Taux annuel d'évolution de la productivité globale »

L'estimation de l'évolution de la productivité est fondée sur la hausse de la charge de travail globale constatée entre les trois dernières données d'exécution, soit +3,94 % entre 2019 et 2021, et sur un taux d'effort sur les effectifs de l'ordre de 1,6 % par an entre 2022 et 2025.

La variation à la hausse constatée entre la cible 2022 et la cible 2023 s'explique par le cumul entre les suppressions d'emploi qui retrouvent leur niveau de 2022 (-1.7 %) et un volume de charge en augmentation par rapport à la prévision 2022 (+3.94 en 2023 contre +3.18 en 2022).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fiscalité des grandes entreprises	113 915 764 106 966 788	86 660 000 4 300 000	0 0	0 0	200 575 764 111 266 788	0 0
02 – Fiscalité des PME	1 332 048 857 1 456 146 216	61 490 000 143 640 000	5 613 640 32 800 000	0 0	1 399 152 497 1 632 586 216	700 000 680 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 981 458 102 1 946 811 127	95 255 000 114 823 000	5 905 656 13 600 000	0 0	2 082 618 758 2 075 234 127	0 0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	706 274 736 714 324 426	17 420 000 16 630 000	2 610 052 3 100 000	0 0	726 304 788 734 054 426	10 856 189 13 162 040
06 – Gestion des pensions	66 806 768 69 466 885	7 300 000 11 440 000	0 0	0 0	74 106 768 80 906 885	500 000 560 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 251 338 345 1 246 920 441	29 510 000 37 475 000	1 600 363 1 800 000	0 0	1 282 448 708 1 286 195 441	530 000 530 000
08 – Gestion des fonds déposés	50 385 198 49 745 690	685 000 1 421 000	0 0	0 0	51 070 198 51 166 690	8 280 000 8 280 000
09 – Soutien	1 086 948 615 1 154 162 305	630 363 651 1 013 338 275	27 600 920 73 130 756	0 0	1 744 913 186 2 240 631 336	700 000 760 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 311 260 19 808 612	150 000 150 000	0 0	460 000 420 000	18 921 260 20 378 612	0 0
Totaux	6 607 487 645 6 764 352 490	928 833 651 1 343 217 275	43 330 631 124 430 756	460 000 420 000	7 580 111 927 8 232 420 521	21 566 189 23 972 040

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fiscalité des grandes entreprises	113 915 764 106 966 788	9 260 000 8 700 000	0 0	0 0	123 175 764 115 666 788	0 0
02 – Fiscalité des PME	1 332 048 857 1 456 146 216	62 440 000 89 740 000	5 488 547 32 600 000	0 0	1 399 977 404 1 578 486 216	700 000 680 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 981 458 102 1 946 811 127	89 505 000 109 523 000	5 677 155 16 700 000	0 0	2 076 640 257 2 073 034 127	0 0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	706 274 736 714 324 426	16 520 000 17 330 000	2 712 049 4 100 000	0 0	725 506 785 735 754 426	10 856 189 13 162 040
06 – Gestion des pensions	66 806 768 69 466 885	7 300 000 10 940 000	0 0	0 0	74 106 768 80 406 885	500 000 560 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 251 338 345 1 246 920 441	30 340 000 33 825 000	599 616 3 100 000	0 0	1 282 277 961 1 283 845 441	530 000 530 000
08 – Gestion des fonds déposés	50 385 198 49 745 690	835 000 1 721 000	0 0	0 0	51 220 198 51 466 690	8 280 000 8 280 000
09 – Soutien	1 086 948 615 1 154 162 305	660 281 070 795 704 619	46 102 956 79 980 110	0 0	1 793 332 641 2 029 847 034	700 000 760 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 311 260 19 808 612	150 000 150 000	0 0	460 000 420 000	18 921 260 20 378 612	0 0

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
Totaux		6 607 487 645 6 764 352 490	876 631 070 1 067 633 619	60 580 323 136 480 110	460 000 420 000	7 545 159 038 7 968 886 219	21 566 189 23 972 040

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	6 607 487 645 6 764 352 490 6 748 395 713 6 736 828 040	2 766 189 4 671 340	6 607 487 645 6 764 352 490 6 748 395 713 6 736 828 040	2 766 189 4 671 340
3 - Dépenses de fonctionnement	928 833 651 1 343 217 275 1 150 666 373 1 095 356 336	18 800 000 19 300 700 17 100 000 17 100 000	876 631 070 1 067 633 619 1 113 820 183 1 147 652 835	18 800 000 19 300 700 17 100 000 17 100 000
5 - Dépenses d'investissement	43 330 631 124 430 756 83 646 391 79 624 491		60 580 323 136 480 110 98 582 962 101 578 375	
6 - Dépenses d'intervention	460 000 420 000 437 469 416 435		460 000 420 000 469 050 483 302	
Totaux	7 580 111 927 8 232 420 521 7 983 145 946 7 912 225 302	21 566 189 23 972 040 17 100 000 17 100 000	7 545 159 038 7 968 886 219 7 961 267 908 7 986 542 552	21 566 189 23 972 040 17 100 000 17 100 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	6 607 487 645 6 764 352 490	2 766 189 4 671 340	6 607 487 645 6 764 352 490	2 766 189 4 671 340
21 – Rémunérations d'activité	4 017 666 802 4 127 961 690	2 766 189 4 671 340	4 017 666 802 4 127 961 690	2 766 189 4 671 340
22 – Cotisations et contributions sociales	2 546 617 989 2 589 943 304		2 546 617 989 2 589 943 304	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	43 202 854 46 447 496		43 202 854 46 447 496	
3 – Dépenses de fonctionnement	928 833 651 1 343 217 275	18 800 000 19 300 700	876 631 070 1 067 633 619	18 800 000 19 300 700
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	928 833 651 1 343 217 275	18 800 000 19 300 700	876 631 070 1 067 633 619	18 800 000 19 300 700
5 – Dépenses d'investissement	43 330 631 124 430 756		60 580 323 136 480 110	

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 169 911 63 375 543		38 725 000 69 726 655	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	17 160 720 61 055 213		21 855 323 66 753 455	
6 – Dépenses d'intervention	460 000 420 000		460 000 420 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	460 000 420 000		460 000 420 000	
Totaux	7 580 111 927 8 232 420 521	21 566 189 23 972 040	7 545 159 038 7 968 886 219	21 566 189 23 972 040

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 231382 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B</i>	112	123	123
Total		112	123	123

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fiscalité des grandes entreprises	106 966 788	4 300 000	111 266 788	106 966 788	8 700 000	115 666 788
02 – Fiscalité des PME	1 456 146 216	176 440 000	1 632 586 216	1 456 146 216	122 340 000	1 578 486 216
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 946 811 127	128 423 000	2 075 234 127	1 946 811 127	126 223 000	2 073 034 127
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	714 324 426	19 730 000	734 054 426	714 324 426	21 430 000	735 754 426
06 – Gestion des pensions	69 466 885	11 440 000	80 906 885	69 466 885	10 940 000	80 406 885
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 246 920 441	39 275 000	1 286 195 441	1 246 920 441	36 925 000	1 283 845 441
08 – Gestion des fonds déposés	49 745 690	1 421 000	51 166 690	49 745 690	1 721 000	51 466 690
09 – Soutien	1 154 162 305	1 086 469 031	2 240 631 336	1 154 162 305	875 684 729	2 029 847 034
10 – Élaboration de la législation fiscale	19 808 612	570 000	20 378 612	19 808 612	570 000	20 378 612
Total	6 764 352 490	1 468 068 031	8 232 420 521	6 764 352 490	1 204 533 729	7 968 886 219

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+5 619 519	+2 528 817	+8 148 336	+343 232	+343 232	+8 491 568	+8 491 568
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	302 ▶	+1 459 229	+686 326	+2 145 555	+87 500	+87 500	+2 233 055	+2 233 055
Montée en charge du Centre de gestion financière d'administration centrale	217 ▶	+64 825	+22 236	+87 061			+87 061	+87 061
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP	217 ▶	+1 895 202	+840 613	+2 735 815	+5 184	+5 184	+2 740 999	+2 740 999
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP - HT2	354 ▶				+122 333	+122 333	+122 333	+122 333
Déploiement des CGF - MEN	214 ▶	+226 799	+112 566	+339 365	+14 882	+14 882	+354 247	+354 247
Transfert d'activité du secteur RNF du CPFI vers la DGFIP	218 ▶	+133 201	+59 739	+192 940	+7 500	+7 500	+200 440	+200 440
Montée en charge du Centre de gestion financière d'administration centrale - HT2	217 ▶				+2 500	+2 500	+2 500	+2 500
Mises à disposition du CBCM	310 ▶	+209 169	+95 311	+304 480			+304 480	+304 480

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Expérimentation d'un centre de gestion financière en Occitanie	310 ►	+195 496	+86 371	+281 867			+281 867	+281 867
MAD CBCM Justice / Expérimentation d'un CGF HT2	310 ►				+28 333	+28 333	+28 333	+28 333
Création du CGF MEF	218 ►	+1 435 598	+625 655	+2 061 253	+75 000	+75 000	+2 136 253	+2 136 253
Transferts sortants		-289 249	-128 466	-417 715			-417 715	-417 715
Intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS	► 354	-125 000	-44 000	-169 000			-169 000	-169 000
Rétro-transfert service facturier SDPAMG / DGFIP - ACSI	► 212	-164 249	-84 466	-248 715			-248 715	-248 715

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+136,23	
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	302 ►	+35,00	
Montée en charge du Centre de gestion financière d'administration centrale	217 ►	+1,00	
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP	217 ►	+48,93	
Déploiement des CGF - MEN	214 ►	+7,00	
Transfert d'activité du secteur RNF du CPFI vers la DGFIP	218 ►	+3,00	
Mises à disposition du CBCM	310 ►	+6,00	
Expérimentation d'un centre de gestion financière en Occitanie	310 ►	+5,30	
Création du CGF MEF	218 ►	+30,00	
Transferts sortants		-7,00	
Intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS	► 354	-2,00	
Rétro-transfert service facturier SDPAMG / DGFIP - ACSI	► 212	-5,00	

Le programme 156 fait l'objet de plusieurs transferts entrants et sortants pour un solde positif de 8,07 M€ en AE et en CP et 129 ETPT.

Pour le Hors Titre 2, le solde positif de 0,35 M€ en AE et en CP provient notamment du transfert vers la DGFIP de la liquidation de la taxe d'urbanisme par le programme Administration territoriale de l'État (P354) ou le transfert des missions fiscales de la DGDDI mais également des coûts de fonctionnement adossés aux transferts d' ETPT.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	1 698,00	0,00	+1,00	+167,54	-89,54	-54,58	-34,96	1 777,00
1025 - Catégorie A	29 001,00	0,00	+7,70	+869,41	-219,11	-162,59	-56,52	29 659,00

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1026 - Catégorie B	38 651,00	0,00	+68,30	+1 163,95	-1 216,25	-631,64	-584,61	38 667,00
1027 - Catégorie C	25 689,00	0,00	+52,23	-2 200,82	+405,59	+136,99	+268,60	23 946,00
Total	95 039,00	0,00	+129,23	+0,08	-1 119,31	-711,82	-407,49	94 049,00

Pour 2023, le plafond d'emplois du programme 156 s'élève à 94 049 ETPT, dont 1,9 % de catégorie A+, 31,5 % de catégorie A, 41,1 % de catégorie B et 25,5 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la suppression de -407,49 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -850 suppressions en ETP au titre de 2023 ;
- l'extension année pleine des suppressions prévues en LFI 2022, soit -1 506 ETP. L'effet année courante 2022 de ces suppressions étant estimé à -794 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à -711,82 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2022 ;
- des corrections techniques correspondant aux promotions intercatégorielles en ETPT et à un ajustement de 0,08 ETPT afin de tenir compte, dans le calcul du schéma d'emplois 2023, de l'arrondi à deux décimales des mois moyens d'entrée/sortie ;
- un solde des transferts de +129,23 ETPT qui résulte des mouvements suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Transferts entrants	1,00	9,70	68,30	57,23	136,23
Taxes douanières/ DGDDI		4,00	20,00	11,00	35,00
Transfert taxe d'urbanisme / Ministère de l'écologie			20,00	28,93	48,93
CGF / Éducation nationale		1,00	2,00	4,00	7,00
Transfert d'activité du secteur RNF du CPFI vers la DGFIP			2,00	1,00	3,00
Montée en charge du CGF centrale / CBCM MTES		1,00			1,00
Création du CGF / MEF	1,00	3,00	21,00	5,00	30,00
Expérimentation d'un CGF/ MAD CBCM Justice			2,00	4,00	6,00
Expérimentation d'un CGF en Occitanie / MAD CBCM Justice		0,70	1,30	3,30	5,30
Transferts sortants		-2,00		-5,00	-7,00
Intégration de la direction de programme identité numérique		-2,00			-2,00
Rétro-transfert service facturier SDPAMG - DGFIP / ACSI (armée)				-5,00	-5,00
TOTAL	1,00	7,70	68,30	52,23	129,23

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	164,00	130,00	7,20	79,00	14,00	6,27	-85,00
Catégorie A	1 508,00	912,00	7,15	1 525,00	1 169,00	7,66	+17,00
Catégorie B	2 702,00	1 938,00	6,79	1 713,00	1 190,00	7,30	-989,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie C	2 002,00	1 120,00	6,82	2 209,00	1 640,00	5,94	+207,00
Total	6 376,00	4 100,00		5 526,00	4 013,00		-850,00

Pour l'année 2023, le schéma d'emplois se traduit par une diminution de 850 ETP, qui sera accompagnée de redéploiements d'emplois.

L'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

(En ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	130	912	1938	1120	4100
Autres départs définitifs	5	195	235	261	696
Autres départs	29	401	529	621	1580
Total des sorties	164	1508	2702	2002	6376

Toutes catégories confondues, 6 376 départs sont prévus, dont 4 100 au titre des départs à la retraite et 696 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 1580 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents des catégories A+ et A et au mois de juin pour les agents des catégories B et C.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo recrutements	14	1169	1190	1640	4013
Autres entrées	65	356	523	569	1513
Total des entrées	79	1525	1713	2209	5526

Toutes catégories confondues, 5 526 entrées sont prévues, dont 4 013 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrats de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 1 513, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juin pour les agents de la catégorie A+, au mois de juillet pour les agents des catégories A et B et au mois de mai pour les agents de la catégorie C.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	2 396,56	2 122,36	0,00	0,00	0,00	-274,20	-337,48	+63,28
Services régionaux	0,00	10,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	+0,95	+0,95	0,00
Services départementaux	78 440,82	77 299,18	+91,00	0,00	0,00	-1 232,57	-602,64	-629,93
Autres	14 191,62	14 616,51	+38,23	0,00	0,08	+386,51	+227,35	+159,16
Total	95 039,00	94 049,00	+129,23	0,00	0,08	-1 119,31	-711,82	-407,49

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+132,00	2 711,00
Services régionaux	0,00	0,00
Services à l'étranger	0,00	12,00
Services départementaux	-1 314,00	76 179,00
Autres	+332,00	14 346,00
Total	-850,00	93 248,00

La ligne « Autres » correspond aux directions et services dits « hors réseau » à savoir, les services à compétence nationale (ex : DGE – Direction des Grandes Entreprises, la DPN - Direction des Projets Numériques depuis 2022), les directions spécialisées (ex : DIRCOFI – Direction de Contrôle Fiscal), les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), et regroupe les stagiaires en formation dans les écoles et les personnels en poste dans les écoles de formation, ainsi que les agents mis à disposition.

La répartition présentée ici est prévisionnelle et pourra évoluer en fonction des décisions qui seront prises sur les emplois en fin d'année 2022, à l'issue du comité technique de réseau de la DGFIP. La répartition tient compte des gains de productivité réalisés dans le réseau à la suite de la suppression de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public, et de redéploiements visant à accentuer l'effet des réformes à venir et à garantir à terme de nouveaux gains de productivité.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Fiscalité des grandes entreprises	1 241,00
02 – Fiscalité des PME	18 957,00
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	28 678,00
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	10 189,00
06 – Gestion des pensions	985,00
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	17 897,00
08 – Gestion des fonds déposés	733,00
09 – Soutien	15 162,00

Action / Sous-action	ETPT
10 – Élaboration de la législation fiscale	207,00
Total	94 049,00

Le programme comprend 94 049 ETPT :

- l'action 01 représente 1,32 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 02 représente 20,16 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 03 représente 30,49 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 05 représente 10,83 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 06 représente 1,05 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 07 représente 19,03 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 08 représente 0,78 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 09 représente 16,12 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 10 représente 0,22 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
600,00	7,54	4,10

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022–2023 : 600

Le montant du titre 2 correspond aux dépenses totales hors CAS Pensions prévues pour 2023. Il n'y a pas de cotisation CAS Pensions pour les apprentis.

Les trois principales filières d'emplois des apprentis sont la gestion fiscale, l'informatique et le secteur public local.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)	
(ETP ou effectifs physiques)		95 446	
Effectifs gérants	1 980	2,07 %	
administrant et gérant	1 251	1,31 %	
organisant la formation	404	0,42 %	
consacrés aux conditions de travail	148	0,15 %	
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	177	0,19 %	
Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
95,52 %	0,84 %	2 %	1,64 %

Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel.

Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle)
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite « Berkani » de droit privé et de droit public, Tribunal des conflits, 25 mars 1996)
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - agents MAD sortants,
 - agents détachés entrants,
 - agents en position normale d'activité « PNA » entrants, militaires,
 - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les mises à dispositions « entrantes » gratuites,
- les mises à dispositions « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme,- les détachés sortants,
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants,
- les disponibilités,
- les positions hors cadre,
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	4 017 666 802	4 127 961 690
Cotisations et contributions sociales	2 546 617 989	2 589 943 304
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 038 397 617	2 052 325 435

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
– Civils (y.c. ATI)	2 036 082 506	2 050 229 406
– Militaires	554 640	339 736
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 760 471	1 756 293
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	819 640	821 514
Autres cotisations	507 400 732	536 796 355
Prestations sociales et allocations diverses	43 202 854	46 447 496
Total en titre 2	6 607 487 645	6 764 352 490
Total en titre 2 hors CAS Pensions	4 569 090 028	4 712 027 055
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>2 766 189</i>	<i>4 671 340</i>

Le montant prévu pour l'allocation au retour à l'emploi (ARE) est de 10,3 M€ pour 1 761 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	4 542,43
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	4 605,91
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	5,33
Débasage de dépenses au profil atypique :	-68,81
– GIPA	-5,27
– Indemnisation des jours de CET	-26,18
– Mesures de restructurations	-35,40
– Autres	-1,95
Impact du schéma d'emplois	-23,05
EAP schéma d'emplois 2022	-3,72
Schéma d'emplois 2023	-19,34
Mesures catégorielles	7,62
Mesures générales	74,85
Rebasage de la GIPA	8,58
Variation du point de la fonction publique	64,41
Mesures bas salaires	1,86
GVT solde	7,38
GVT positif	73,98
GVT négatif	-66,59
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	87,08
Indemnisation des jours de CET	27,00
Mesures de restructurations	43,67
Autres	16,41
Autres variations des dépenses de personnel	15,70
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	4,10
Autres	11,60
Total	4 712,03

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » d'un montant de -1,95 M€ correspond pour l'essentiel au débasage des dépenses liées au dispositif de rupture conventionnelle prévu par la loi de transformation de la fonction publique (-6,4 M€), compensée par de moindres dépenses sur divers postes tels que les retenus pour services non fait ainsi que des opérations exceptionnelles de rebasage d'indus sur rémunération.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 8 582 877 € M€ au bénéfice de 26 912 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 1 864 002 € et correspond essentiellement à l'impact de la hausse de l'indice minimum du 1^{er} mai 2022. Ces mesures ont concerné 11 529 agents.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -66.6 M€, hors CAS pensions, est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1.41 % de la masse salariale.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors CAS pensions, des agents présents a été provisionnée pour 74.0 M€ représentant 1.57 % de progression de la masse salariale. Le GVT solde ressort ainsi à 7.4 M€ soit 0.16 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » regroupe notamment les crédits relatifs aux rappels sur exercices antérieurs (4,4 M€), et au financement du dispositif de rupture conventionnelle (8,0 M€), ainsi qu'un dispositif exceptionnel d'accompagnement des agents les plus mobilisés par les transformations en cours (4,0 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comporte le financement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (3,0 M€) et de la mobilité durable (1,1 M€).

Enfin, la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » d'un montant de 11,6 M€ correspond à l'impact sur 2023 du recrutement en 2022 de 600 apprentis dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage, et à des dépenses diverses telles que la prime de précarité pour les contrats courts et aux congés longue durée. En outre, cette ligne prend en compte les crédits nécessaires au financement de dispositifs liés aux transformations.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	110 155	131 137	123 742	99 843	120 136	113 390
Catégorie A	53 016	63 513	66 174	42 079	56 784	58 542
Catégorie B	35 499	43 423	45 081	28 823	38 384	39 605
Catégorie C	30 612	34 998	35 961	26 495	30 629	31 492

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronale, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Le coût moyen de la catégorie A+ est supérieur au coût moyen de sortie, car les sorties les plus nombreuses ont lieu sur les personnels bénéficiant des rémunérations les moins importantes de la catégorie A+.

L'évolution du coût d'entrée de la catégorie A s'explique par le recrutement de contractuels de catégorie A dont les compétences spécifiques justifient une rémunération plus élevée.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						491 065	736 598
Mesures spécifiques	200	C	Agents administratifs des finances publiques	09-2022	8	244 553	366 830
Mesures spécifiques	100	B	Contrôleurs des finances publiques	09-2022	8	246 512	369 768
Mesures statutaires						4 556 986	4 556 986
Accompagnement des transformations	957	A	Personnels de catégorie A	01-2023	12	2 490 532	2 490 532
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B			Personnels de catégorie B	01-2023	12	2 066 454	2 066 454
Mesures indemnitaires						2 575 000	2 575 000
Prime accueil Etablissement France Service (EFS)	500	B et C	Contrôleurs et agents administratifs des finances publiques	01-2023	12	50 000	50 000
Prime de fidélité Seine-Saint-Denis (93)	93	Toutes catégories	Tous corps	01-2023	12	22 000	22 000
Prime des conseillers aux décideurs locaux (CDL)	400	A	Personnels de catégorie A	01-2023	12	2 400 000	2 400 000
Prime pour les maîtres d'apprentissage	500	A et B	Personnels de catégorie A, contrôleurs des finances publiques	01-2023	12	103 000	103 000
Total						7 623 051	7 868 584

L'enveloppe de 5.6 M€ permet le financement de mesures catégorielles (hors CAS « Pensions ») d'ores et déjà actées :

- l'effet report de mesures spécifiques de requalification pour un montant de 0,5 M€,
- l'extension du dispositif prime d'accueil de 0,05 M€ pour les agents qui rejoignent les Établissements France Services (EFS),
- la prime de fidélité Seine-Saint-Denis de 0,2 M€ prévue par le décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'État, qui concerne les agents séjournant depuis plus de cinq ans dans le département,
- le financement du dispositif indemnitaire accompagnant la création des conseillers aux décideurs locaux (CDL) de 2,4 M€ mis en place dans le cadre de la restructuration du réseau comptable de la DGFIP,
- la revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B pour 2,1 M€ ;
- des mesures liées aux transformations pour un montant de 2,5 M€ ;
- La prime pour les maîtres d'apprentissage prévue par le décret n° 2021-1861 du 27 décembre 2021 pour un montant de 0,1 M€.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Réalisation 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
Ratio d'efficacité bureautique			
Coût bureautique en euros par poste	856	850	850
Nombre de postes	133 259	133 000	133 000

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) pour la DGFIP rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour 2022, la prévision du nombre de postes de travail est stable et s'élève à 133 000.

La réalisation 2021 traduit une maîtrise du coût bureautique par poste, puisqu'il est estimé à 856 € soit environ -4 % par rapport à l'année précédente où il s'établissait à 891 €.

En 2021, les commandes d'ordinateurs portables se sont poursuivies, dans la continuité de la large campagne d'acquisition effectuée en 2020.

Pour 2022 et 2023, le coût devrait rester stable compte tenu du maintien du niveau d'investissement.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Les grands projets informatiques présentés *infra* sont les projets de la DGFIP retenus dans le panorama des projets numériques de l'État (TOP 50). Ils donnent lieu à une évaluation par la Direction interministérielle du numérique, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2019-1088 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique.

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Dans le prolongement de la généralisation de la facture électronique entre les entreprises et les entités publiques (B2G), le projet « Facturation électronique » a pour objectifs de :

- renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation ;
- simplifier, à terme, leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations ;
- améliorer la détection de la fraude fiscale, notamment la fraude à la TVA, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
- améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises.

A cet effet, le cadre d'ensemble associe deux dispositifs :

- une obligation de facturation électronique qui concerne les transactions domestiques réalisées entre assujettis établis en France (transactions dites *business to business* – B2B), à laquelle est adossée une obligation de transmission électronique des données de facturation et de paiement à l'administration fiscale ;
- une obligation de reporting électronique des données de transactions et de paiement à l'administration fiscale, qui concerne les transactions d'un assujetti avec un assujetti non établi en France (transactions intracommunautaires ou internationales) et/ou avec un non-assujetti (transactions dites *business to customer* – B2C).

Sa mise en place associera un portail public de facturation et des plateformes de dématérialisation dites partenaires. Les entreprises seront libres de choisir la plateforme de leur choix afin d'échanger des factures électroniques et de transmettre les données attendues par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ces obligations feront l'objet d'une entrée en vigueur progressive en tenant compte du degré de maturité numérique des entreprises, afin de faciliter leur appropriation du dispositif et permettre un accompagnement adapté à leurs besoins :

- à compter du 1^{er} juillet 2024, l'obligation de réception de la facture électronique sera en vigueur pour l'ensemble des entreprises ;
- l'obligation d'émission entrera en vigueur progressivement en fonction de la taille des entreprises ;
- * à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les grandes entreprises,
- * à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les ETI,
- * à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les PME et TPE.

Année de lancement du projet	2020
Financement	156/349/363/218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	20,29	9,53	34,83	20,40	19,95	45,15	75,08	75,08
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	3,90	3,90	7,84	7,84	30,19	30,19	41,93	41,93
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	24,19	13,43	42,67	28,23	50,14	75,34	117,00	117,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	117,00	117,00	0,00
Durée totale en mois	84	84	0,00

Les coûts ci-dessus mentionnés, ainsi que la durée, concernent la phase d'investissement du projet. En particulier, les coûts relatifs aux travaux sur les systèmes d'information reposent, pour la DGFIP, sur les études d'urbanisation et l'étude préalable réalisées et, pour l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), sur le marché public notifié en août 2022 et les études internes.

Les coûts d'investissement présentés s'appuient sur l'évaluation partielle produite, avec l'accord de la direction interministérielle du numérique (Dinum) dans le cadre de la procédure prévue par l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la Dinum, pour lequel le projet a obtenu un avis conforme de la Dinum le 19 mai 2022, complétée à l'été 2022 avec l'accord de cette même direction. Ainsi, ils incluent :

- le financement du portail public de facturation, qui s'appuiera sur le portail Chorus Pro et sera opéré par l'AIFE) : bénéficiant d'un financement du Fonds de transformation pour l'action public (FTAP), ce portail permettra aux entreprises, notamment aux PME/TPE, d'échanger leurs factures de façon dématérialisée à coût contenu, de concentrer les données pour les adresser au système d'information de la DGFIP ;
- l'adaptation du système d'information de la DGFIP afin de gérer et exploiter à des fins de gestion fiscale et de contrôle fiscal notamment les données recueillies.

Au cours de l'été 2022, les coûts hors titre 2 et Titre 2 ont été fiabilisés et complétés pour tenir compte :

- de l'avancée des études informatiques au premier semestre 2022 concernant les travaux d'adaptation à mener sur les systèmes d'information de la DGFIP ;
- de la passation du marché public relatif à la construction du portail public de facturation par l'AIFE ;
- de l'identification des besoins de formation des agents concernés de la DGFIP en vue du déploiement prévu en juillet 2024, avec la valorisation des coûts de formation ;
- des recommandations de la Dinum.

Ainsi, la notification par l'AIFE du marché de la construction du portail public de facturation en août 2022 a permis de fiabiliser les coûts afférents. De même, afin de sécuriser la trajectoire budgétaire du projet, une provision destinée à couvrir les risques liés aux chantiers informatiques a été intégrée au budget global, en cohérence avec les recommandations de la Dinum dans son avis précité.

L'année 2023 sera marquée par les travaux de construction du portail public de facturation, menés par le prestataire retenu par l'AIFE.

La DGFIP poursuivra les travaux d'adaptation engagés en 2022 s'agissant des systèmes d'information permettant d'acquies et de gérer et d'exploiter les données des factures.

La DGFIP et l'AIFE mettront en place, en étroite collaboration, une démarche d'accompagnement des entreprises vers la réforme, notamment avec une phase pilote qui s'engagera en janvier 2024 et s'achèvera en juin 2024.

FICOBA3

Le Fichier des Comptes Bancaires et assimilés (FICOBA) recense des informations sur les comptes et coffres-forts détenus par une personne ou une société. Ces informations sont mises à disposition des personnes et organismes légalement habilités. Son alimentation est régie par l'article 1649 A du code général des impôts.

La refonte de FICOBA a pour ambition de :

- mettre le système en conformité avec les standards de la DGFIP, notamment sur le plan technique (sa mise en production initiale remonte à 2002), et simplifier sa maintenance ;
- proposer une architecture orientée service, à travers les API, afin de répondre aux enjeux d'ouverture des services numériques en fluidifiant les processus métiers et en apportant une valeur supplémentaire aux utilisateurs ;
- permettre les évolutions futures des modules (adaptation aux évolutions réglementaires, aux besoins métiers, intégration de nouvelles données...) ;
- promouvoir un échange totalement dématérialisé des données ;
- renforcer la qualité des données en définissant un nouveau dispositif de gestion des anomalies d'alimentation de FICOBA, dont le traitement est source de lourdeurs pour les banques et la DGFIP ;
- améliorer l'expérience de l'utilisateur à travers une restitution web mise aux standards actuels en termes d'accessibilité et d'ergonomie ;
- accroître son rôle dans la lutte contre la fraude et le blanchiment, et améliorer le recouvrement des créances publiques.

Année de lancement du projet	2021
Financement	156/349/218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité et gestion publique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,49	0,40	1,19	0,63	3,65	2,87	4,26	4,04	3,06	4,70	12,64	12,64
Titre 2	0,48	0,48	1,32	1,32	1,41	1,41	1,44	1,44	7,44	7,44	12,08	12,08
Total	0,96	0,87	2,50	1,95	5,06	4,28	5,71	5,48	10,49	12,14	24,72	24,72

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	17,42	24,72	+41,90
Durée totale en mois	36	48	+33,33

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement.

La durée totale du projet a été allongée d'un an afin de tenir compte de la période de migration des données bancaires vers FICOBA 3. La date de fin du projet est dès lors fixée à fin 2024.

A ce stade l'avancement du projet est nominal.

L'évolution du coût s'explique par l'actualisation de son mode de calcul, suite à la saisine en août 2021, de la direction interministérielle du numérique (DINUM) au titre de l'article 3 du décret 2019-1088. Le coût de FICOBA3 avait alors été évalué à 17,4 M€. A la suite de l'avis rendu par la DINUM, une actualisation a intégré les coûts d'accompagnement du changement (+3,1 M€) ainsi qu'une année supplémentaire de fabrication (+5,8 M€).

FONCIER INNOVANT

Afin de garantir une meilleure fiabilité des bases de la fiscalité directe locale, la DGFIP recourt, dans le cadre du projet « Foncier innovant », aux technologies novatrices d'intelligence artificielle et de valorisation des données à partir des prises de vue aériennes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Ce projet vise, en optimisant le processus de détection des constructions ou aménagements non déclarés, à permettre de lutter plus efficacement contre les anomalies déclaratives et ainsi mieux répondre aux souhaits d'équité et de justice fiscale des citoyens, par la juste imposition des biens. Il va également offrir la possibilité de faciliter la représentation sur le plan cadastral des bâtiments et des piscines, à partir des prises de vues aériennes.

Concrètement, les algorithmes permettent d'extraire des images aériennes publiques de l'IGN, consultables par tous sur le site internet www.geoportail.gouv.fr, les contours des immeubles bâtis ainsi que des piscines. Un traitement informatique vérifie ensuite, à partir notamment des déclarations des propriétaires effectuées auprès des services de l'urbanisme et de l'administration fiscale, si les éléments ainsi détectés sur les images sont correctement imposés aux impôts directs locaux (taxe foncière notamment). Un agent de l'administration fiscale vérifie ensuite systématiquement chaque anomalie détectée avant toute opération de relance du propriétaire du bien et in fine de taxation.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, une expérimentation a été conduite entre fin 2021 et début 2022 dans 9 départements et a permis de détecter et taxer plus de 20 000 piscines au titre de la taxe foncière de l'année 2022. La généralisation à l'ensemble du territoire métropolitain est engagée sur le second semestre 2022 et se traduira par une taxation des biens détectés au titre des impôts directs locaux dus au titre de l'année 2023. L'année 2023 s'accompagnera également du déploiement des nouvelles modalités de représentation du bâti sur le plan cadastral à partir de l'exploitation des prises de vues aériennes

Année de lancement du projet	2021
Financement	156/349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,73	0,21	9,04	4,25	8,14	13,46	1,81	1,81	1,89	1,89	21,62	21,62
Titre 2	0,00	0,00	1,77	1,77	1,78	1,78	2,03	2,03	2,48	2,48	8,06	8,06
Total	0,73	0,21	10,81	6,02	9,92	15,24	3,84	3,84	4,37	4,37	29,68	29,68

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	29,90	29,68	-0,74
Durée totale en mois	36	36	0,00

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement.

Il n'a pas évolué depuis son lancement en 2020 compte tenu de la stabilité du périmètre défini au départ. Le projet doit s'achever courant 2023.

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS - GMBI

Le projet « Gérer mes biens immobiliers » est un nouveau service en ligne, disponible sur impots.gouv.fr dans l'espace sécurisé de l'usager propriétaire (particulier ou professionnel) depuis le mois d'août 2021.

Il contribue à la modernisation du système d'information de la DGFIP en matière foncière, et lui permet ainsi d'accroître l'efficacité de ses interventions dans ce domaine, notamment dans le contexte de l'achèvement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

En effet, les gains du projet GMBI consistent à :

- faciliter et unifier les démarches des usagers ;
- alléger les travaux des agents en charge des missions considérées en modernisant les processus de gestion et de taxation actuels, tout en fiabilisant davantage les bases de la fiscalité directe locale.

Ce projet apporte depuis 2021 une vision d'ensemble des propriétés bâties sur lesquelles le propriétaire détient un droit de propriété ainsi que les caractéristiques de chacun de ses locaux (adresse et descriptif du local, nature du local, lots de copropriété...).

En 2022 et 2023, il apportera :

- la possibilité pour les propriétaires d'accomplir en ligne leurs obligations déclaratives relatives aux locaux ;
- une dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties et une modernisation de la surveillance et la mise à jour des propriétés bâties par les services de la DGFIP ;
- la collecte auprès des propriétaires des loyers des locaux d'habitation dans le cadre de la révision des valeurs locatives;
- la gestion de la situation d'occupation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,97	2,38	3,39	2,98	5,76	4,88	2,00	6,09	1,42	1,22	17,55	17,55
Titre 2	2,67	2,67	2,16	2,16	3,55	3,55	0,00	0,00	0,38	0,38	8,75	8,75
Total	7,64	5,05	5,55	5,14	9,31	8,43	2,00	6,09	1,80	1,60	26,30	26,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,90	26,30	+5,64
Durée totale en mois	54	54	0,00

Le coût complet a été réévalué à 24,9 M€ en mars 2021, lors de la saisine de la direction interministérielle du numérique (DINUM) au titre de la procédure article 3 du décret 2019-1088. L'augmentation du coût prévisionnel du projet GMBI résulte de l'extension du périmètre du projet (intégration des taxes d'urbanisme), de la valorisation de certains modules complémentaires (impositions correctives et contentieuses notamment), et de coûts annexes (campagne de communication, formations...).

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

NRP - NOUVEAU RÉSEAU DGFIP

Ce projet vise à accompagner la transformation du réseau territorial de la DGFIP. Dans ce cadre, une modernisation des outils internes de gestion et des canaux de contact avec les usagers est nécessaire.

Le premier volet du projet permet de moderniser l'outil de gestion des implantations de la DGFIP sur le territoire, via l'élaboration d'un référentiel unique TOPAD-cible permettant une réorganisation des réseaux et des structures de la DGFIP. Ce nouveau référentiel sera déployé au 1^{er} trimestre 2023.

Parallèlement, ce projet vise à fluidifier les relations des agents des finances publiques avec les usagers en permettant le déploiement de services de visioconférences innovants en complément des permanences sur rendez-vous au sein des espaces France Services ou d'autres lieux d'accueil de proximité.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349 / 218
Zone fonctionnelle principale	Pilotage & Contrôle > Organisation des services & Organisation de la mission

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	12,26	6,65	6,23	5,13	3,68	3,49	0,00	3,90	0,29	3,28	22,45	22,45
Titre 2	8,08	8,08	3,66	3,66	3,27	3,27	0,00	0,00	3,35	3,35	18,36	18,36
Total	20,34	14,73	9,89	8,79	6,95	6,76	0,00	3,90	3,64	6,63	40,82	40,82

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	32,20	40,82	+26,77
Durée totale en mois	33	55	+66,67

Pour répondre à des besoins complémentaires exprimés dans le cadre du nouveau réseau de proximité, il a été nécessaire d'aller plus loin que ce qui était prévu initialement, en ouvrant la possibilité de disposer de périmètres distincts selon les différentes missions assignées aux structures de la DGFIP.

L'évolution nécessaire a conduit à d'importants travaux de fiabilisation et de complèment des données issues du référentiel historique. Cette révision a généré un allongement du calendrier du projet, une charge supplémentaire sur l'ensemble des phases du projet, engendrant des coûts additionnels ainsi qu'une extension du périmètre de l'assistance externe.

Ainsi le coût complet a été réévalué à 32,2 M€ en décembre 2020, lors de la saisine de la direction interministérielle du numérique (DINUM) au titre de l'article 3 du décret 2019-1088.

L'actualisation de décembre 2021 porte le coût complet à 40,8 M€, pour tenir compte à la fois du lissage des phases d'intégration sur le début 2022, et du raccordement des derniers clients jusqu'au 1^{er} trimestre 2023.

PAYSAGE

La réécriture iso-fonctionnelle de l'application PAY vise à assurer les objectifs suivants :

- pérenniser et sécuriser la fonction de paye des agents de l'État en poste en France ;
- favoriser les évolutions réglementaires à venir dans le système d'information de la paye.

La réécriture de cette application a débuté en 2015 et se poursuivra jusqu'en 2023.

La gouvernance du projet PAYSAGE, conduite avec la DINUM depuis septembre 2016, contribue à la sécurisation de sa trajectoire et de son déploiement.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 156
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	19,60	17,86	3,22	3,68	1,98	2,50	0,42	1,18	0,00	0,00	25,22	25,22
Titre 2	12,04	12,04	2,21	2,21	2,16	2,16	0,56	0,56	11,51	11,51	28,48	28,48
Total	31,64	29,90	5,43	5,89	4,14	4,66	0,98	1,74	11,51	11,51	53,70	53,70

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	39,30	53,70	+36,63
Durée totale en mois	52	112	+115,38

Le coût total du projet inclut deux années de fonctionnement.

La modification du coût complet et du planning prévisionnel de déploiement du projet sont liés à l'augmentation conséquente des données du patrimoine PAY à convertir depuis le démarrage du projet, du fait notamment du prélèvement à la source et de l'actualisation des projections faites pour le dernier lot (dont le déploiement est prévu pour janvier 2024).

À terme, le passage à une architecture informatique à l'état de l'art permettra de réduire les coûts de maintenance de l'applicatif.

PILOTAGE ET ANALYSE DU CONTRÔLE - PILAT

Le projet PILAT a pour objectif de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail du vérificateur et faciliter le pilotage de l'activité. Les outils aujourd'hui mis à la disposition des agents sont nombreux, hétérogènes, cloisonnés et ne répondent plus à une demande croissante tant en termes de soutien, de rapidité, d'agilité, ou de liaisons fonctionnelles, que de pilotage de l'activité.

Ce projet, dont le déploiement progressif est prévu entre 2021 et 2025, permettra d'apporter un gain de productivité et d'efficacité en mettant à disposition de tous les acteurs de la chaîne du contrôle fiscal des outils modernes (ex : data visualisation), automatisés et plus ouverts vis-à-vis notamment des applications de recouvrement et du contentieux. Il conduira à une sélection accrue des dossiers à contrôler à la fois mieux ciblée, plus automatisée et plus centralisée.

Il comporte quatre objectifs majeurs :

- tirer profit de façon intégrée des travaux d'analyse de données de masse ;
- améliorer la productivité du contrôle fiscal grâce à la mise en place d'un environnement numérique intégré au profit des agents ;

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

- améliorer le pilotage en matière de contrôle fiscal en donnant aux acteurs une vision de bout en bout de l'état d'avancement des dossiers ;
- mettre à disposition des directions du contrôle fiscal des outils de pilotage de leurs activités.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 218 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	12,45	8,52	6,55	6,28	6,29	6,54	5,90	8,03	5,50	7,32	36,69	36,69
Titre 2	6,95	6,95	4,30	4,30	9,46	9,46	14,07	14,07	32,05	32,05	66,83	66,83
Total	19,40	15,47	10,85	10,58	15,75	16,00	19,97	22,10	37,55	39,37	103,52	103,52

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,00	103,52	+187,56
Durée totale en mois	48	76	+58,33

L'ex-DINSIC avait rendu un avis conforme pour le projet en 2019 (cf. procédure article 3 du décret n° 2014-879 du 1^{er} août 2014) et a souligné la nécessité d'approfondir certains aspects du projet, dont son calendrier et l'estimation des coûts d'accompagnement du changement.

Compte tenu des enjeux liés à ce projet, des réflexions approfondies ont été conduites sur la stratégie d'accompagnement et de déploiement. A l'issue, le coût complet de PILAT a été réévalué à 103,5 M€ en juin 2022 dans le cadre de l'actualisation des grands projets numériques de l'État.

ROCSP - RECOUVREMENT OPTIMISÉ DES CRÉANCES DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Le projet ROCSP s'inscrit dans la réforme du recouvrement fiscal et social. Il vise à unifier progressivement le recouvrement forcé des différents types de créances de la sphère publique (impôts, amendes, condamnations pécuniaires, « recettes non fiscales », produits locaux, hospitaliers et cotisations sociales). L'ensemble des créances d'un même débiteur de la DGFIP seront regroupées au sein d'un poste comptable unique par département permettant ainsi la mise en place d'une politique globale des poursuites et la mise à disposition d'un interlocuteur unique pour les usagers.

Les gains, attendus dès la première phase, portent sur :

- une augmentation significative des résultats du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, une fois l'application AMD intégralement remplacée ;
- une amélioration des recettes grâce à l'augmentation des saisies à tiers détenteur (SATD).

Année de lancement du projet	2019
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	7,31	3,22	7,18	7,66	9,79	8,33	8,40	8,29	8,54	13,72	41,22	41,22
Titre 2	9,38	9,38	6,40	6,40	9,03	9,03	9,98	9,98	20,36	20,36	55,15	55,15
Total	16,69	12,60	13,58	14,06	18,82	17,36	18,38	18,27	28,90	34,08	96,37	96,37

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	56,79	96,37	+69,70
Durée totale en mois	69	94	+36,23

Compte tenu de la complexité du projet, de premiers modules sur la gestion des créances des particuliers ont été expérimentés depuis 2021. L'analyse de ces expérimentations conduit à des travaux d'adaptation et d'amélioration des outils nécessitant une nouvelle définition du calendrier du projet. Une feuille de route globale précisera alors les modalités de déploiement des fonctionnalités des différents modules (recouvrement des créances des particuliers, des amendes, recouvrement amiable/forcé).

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
672 275 222	0	1 097 488 575	1 009 425 952	760 337 845

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
760 337 845	411 791 178 0	96 946 667	47 200 000	204 400 000
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 468 068 031 19 300 700	792 742 551 19 300 700	331 305 480	125 840 000	218 180 000
Totaux	1 223 834 429	428 252 147	173 040 000	422 580 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
54,60 %	22,27 %	8,46 %	14,67 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 est estimé en PAP 2023 à 760 M€, en hausse par rapport à l'exercice 2021 (672 M€).

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2022 concerne des dépenses ne permettant pas, au regard de leur objet, une gestion en AE et en CP sur la même année. Il s'agit d'opérations pouvant nécessiter une mobilisation importante d'AE et rendant nécessaire d'engager la totalité des AE (dont la couverture par des crédits de paiement s'effectuera les années suivantes).

Il s'agit en particulier :

- des engagements restant à couvrir liés aux calendriers des projets informatiques. L'évolution des restes à payer constatée fin 2022 traduit le renforcement en 2022 de moyens budgétaires mis à disposition :
 - poursuivre le plan de modernisation et de transformation numérique de la DGFIP qui se décline sur plusieurs volets : de la dette technique matérielle, modernisation des applications anciennes, financement des projets métiers et des projets innovants ;

- couvrir les besoins nouveaux en termes de télétravail nécessitant la poursuite de l'équipement en ordinateurs portables des agents ;
- couvrir les besoins importants en matière de téléphonie en lien avec le déploiement de la ToIP et du développement des centres de contact.

- des dépenses immobilières, notamment :
 - celles portées par des engagements sur les opérations relatives aux relocalisations de service et au déploiement du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) ;
 - celles afférentes à des marchés pluriannuels conclus notamment dans les domaines immobiliers à l'instar de l'énergie et fluides (dont les tarifs ont été revus en forte hausse au cours de l'année 2022) ;
 - des opérations de rénovation d'envergure dans des immeubles dont l'état de vétusté nécessite une réhabilitation et une mise aux normes des composants techniques en vue d'améliorer les conditions d'installation des services (opérations de désamiantage, de maîtrise de l'énergie ou de mise en conformité des ascenseurs notamment), d'accueil des usagers ainsi que d'opérations liées au cadre de travail des agents ;
 - des opérations de rénovation qui permettent d'optimiser les implantations immobilières et de réduire les coûts de fonctionnement pour la DGFIP ;
 - des opérations de sécurisation renforcée des bâtiments, notamment pour les postes les plus sensibles ;

En outre, l'évolution depuis la gestion 2019 des règles de gestion comptable et budgétaire des baux qui nécessite d'engager la totalité des AE dès la prise à bail, impacte également le solde des engagements non couverts par des paiements. A ce titre, il convient de souligner pour la gestion 2022, une prise à bail en Île-de-France d'un montant de 77 M€ afin de reloger trois directions nationales en charge du contrôle fiscal.

Justification par action

ACTION (1,4 %)

01 – Fiscalité des grandes entreprises

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	106 966 788	4 300 000	111 266 788	0
Crédits de paiement	106 966 788	8 700 000	115 666 788	0

L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspond notamment à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par les grandes entreprises.

La Direction des grandes entreprises (DGE) est l'interlocuteur fiscal unique (IFU) des grandes entreprises pour assurer l'assiette, le recouvrement le contentieux et une partie du contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par cette catégorie de contribuables. En 2022, la DGE gère un portefeuille de 49 556 entreprises.

La DGE et les services des impôts des entreprises (SIE) ont pris en charge depuis le 1^{er} janvier 2019 la collecte du prélèvement à la source des revenus versés à leurs salariés. .

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion et le recouvrement de diverses taxes ont été transférés de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la DGFIP selon un calendrier qui s'étale jusqu'en 2024. Ces mouvements s'inscrivent dans le contexte d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP, renforçant ainsi le rôle d'interlocuteur fiscal unique de la DGE et des SIE (*cf.* également *infra* action n° 2). En 2022 ont été transférées les taxes intérieures de consommation d'électricité (TICE), de gaz (TICG) et de charbon (TICC), la TVA à l'importation (TVAI) et la taxe sur les produits phytopharmaceutiques affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES).

. En 2023, les transferts se poursuivront avec la collecte par la DGFIP des taxes affectées au Centre national du cinéma et de l'image (CNC).

L'activité de contrôle s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- une meilleure détection des comportements à risques par le renforcement et la montée en puissance des travaux du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP, qui a pour objectif de coordonner les travaux des services de programmation et de sélectionner les opérations de contrôle fiscal à l'aide de techniques d'analyse-risque et de la science des données ;
- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude notamment dans le domaine international ;
- le renforcement du civisme fiscal, dans le cadre renouvelé de la loi « pour un État au service d'une société de confiance » (ESSOC) de 2018. A ce titre, on peut noter l'offre de partenariat fiscal pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises, assuré par le Service partenaire des entreprises (SPE) au sein de la DGE. À compter de la campagne 2023, les ETI ayant signé un protocole avec le SPE pourront, sur option, relever de la DGE ;
- assurer un recouvrement optimal.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	7
A	1 032
B	145
C	57

Total	1 241
--------------	--------------

Les emplois affectés à la « Fiscalité des grandes entreprises » correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;

- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF), de la direction nationale de vérification de situations fiscales (DNVSF), de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) et de l'administration centrale.

Avec 1 241 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 01 mobilise 1,58 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	106 966 788	106 966 788
Rémunérations d'activité	65 276 728	65 276 728
Cotisations et contributions sociales	40 955 571	40 955 571
Prestations sociales et allocations diverses	734 489	734 489
Dépenses de fonctionnement	4 300 000	8 700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 300 000	8 700 000
Total	111 266 788	115 666 788

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (4,3 M€ en AE et 8,7 M€ en CP)

Les crédits de fonctionnement affectés à cette action correspondent aux dépenses directement imputables au fonctionnement de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) et de la DGE.

Les budgets de la DGE et DVNI sont structurés autour de quatre domaines :

- Immobilier : estimés à 2 M€ en AE et 6,4 M€ en CP, ils concernent principalement les loyers de ces directions, les fluides (électricité, gaz), l'entretien des bâtiments, les dépenses de nettoyage et de gardiennage ;
- Métiers : ces dépenses regroupent, pour un montant de 1,4 M€ en AE et en CP, les dépenses de frais de déplacement liés aux missions, de justice, d'affranchissement, d'impression/reprographie ;
- Informatique, pour 0,3 M€ en AE et en CP ;
- Fonctionnement courant : à hauteur de 0,6 M€ en AE et en CP, ce poste regroupe diverses dépenses telles que les frais de transport, les dépenses de sécurité, de fourniture, d'action sociale ou encore de formation.

ACTION (19,8 %)**02 – Fiscalité des PME**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 456 146 216	176 440 000	1 632 586 216	680 000
Crédits de paiement	1 456 146 216	122 340 000	1 578 486 216	680 000

L'action n° 02 est l'équivalent pour les PME de l'action n° 01. Elle comporte cependant un volet spécifique, axé sur des démarches auprès de l'administration fiscale facilités pour les PME, notamment lors de leur création.

Les services des impôts des entreprises (SIE) constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME. Ils traitent l'ensemble des affaires fiscales courantes des PME, de l'établissement au recouvrement des impôts professionnels (TVA, impôt sur les bénéfices, taxe sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales, prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis 2019, etc.).

Pour améliorer la qualité du service aux usagers et accompagner en particulier les petites entreprises dans leurs démarches, des centres de contact des professionnels à distance sont progressivement déployés depuis septembre 2021. Par ailleurs, la relocalisation des emplois de la sphère des professionnels va permettre fin 2022 le travail à distance des antennes de SIE installées hors de leur département de rattachement. Ces structures, émanations des SIE, permettent une professionnalisation sur un certain nombre de travaux dont elles auront la charge.

Certaines tâches d'expertise nécessitant à la fois une plus grande technicité et une organisation du travail adaptée sont assurées par des pôles de compétence spécialisés. Le recouvrement des créances les plus complexes, portant sur les impôts des particuliers et des professionnels, est assuré par des pôles de recouvrement spécialisé.

La DGFIP continue de mener des travaux de simplification des démarches des professionnels et d'enrichissement de son offre de services en ligne, en collaboration avec les représentants des usagers.

Ainsi, à la suite du transfert de la TVA sur les produits pétroliers en 2021 et de la TVA à l'importation en 2022, la DGFIP propose un nouveau service de pré-remplissage du montant dû de ces deux taxes sur la déclaration de TVA des redevables.

Afin d'inciter les contribuables à régulariser spontanément leur situation, la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) incite les usagers à la régularisation en instaurant une réduction de 50 % du taux de l'intérêt de retard en cas de dépôt spontané d'une déclaration rectificative. De plus, dans le cadre de la mise en place du droit à l'erreur, les différents supports de communication (papier, dématérialisé) ont été aménagés afin de sensibiliser l'utilisateur à la prévention des erreurs et de l'informer sur la manière dont il peut faire valoir ce droit à l'erreur. La rubrique « j'ai droit à l'erreur » du site internet Services Publics + s'inscrit dans une démarche pédagogique à l'égard de l'utilisateur en lui donnant accès à la liste des erreurs les plus fréquemment commises et à des conseils pratiques pour éviter de les commettre. De même, le partenariat fiscal pour les grandes entreprises et les ETI présenté dans l'action n° 1, a été décliné pour les PME, dans un « accompagnement fiscal personnalisé des PME ». Cette nouvelle offre de services a été confiée aux directions régionales des finances publiques et à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine pour la région Île-de-France.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	353
A	8 517
B	7 746
C	2 341
Total	18 957

Les emplois affectés à l'action n° 02 « Fiscalité des PME » correspondent :

– à une part significative des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des services des impôts des particuliers et services des impôts des entreprises (SIP-SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des DSCF (ou DIRCOFI), de la DNEF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR).

– aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des centres de contact (CDC), des équipes départementales de renfort, des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

L'action n° 02 mobilise 18 957 ETPT qui correspondent à 21,53 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 456 146 216	1 456 146 216
Rémunérations d'activité	888 616 583	888 616 583
Cotisations et contributions sociales	557 530 990	557 530 990
Prestations sociales et allocations diverses	9 998 643	9 998 643
Dépenses de fonctionnement	143 640 000	89 740 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	143 640 000	89 740 000
Dépenses d'investissement	32 800 000	32 600 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	32 800 000	32 600 000
Total	1 632 586 216	1 578 486 216

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (143,6 M€ en AE et 89,7 M€ en CP)

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- **fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF), qui s'élèvent à 58,6 M€ en AE et 19,1 M€ en CP.** Ces crédits financent : - des dépenses immobilières (50 M€ en AE et 10,5 M€ en CP). L'année 2023 sera marquée par le renouvellement du bail de la direction du contrôle fiscal Île-de-France, pour un montant d'environ 45 M€ en AE. Ce montant pourrait néanmoins être revu à la baisse en fonction de la durée du bail renouvelé ;

- les dépenses « métiers » (4,7 M€ en AE et en CP) ;
- les dépenses informatiques (1,3 M€ en AE et en CP) ;
- les dépenses de fonctionnement courant (2,6 M€ en AE et en CP).

- **remises diverses versées aux buralistes** pour la vente de timbres, pour 20 M€ en AE et en CP ;

- **la part des dépenses informatiques des services centraux** directement rattachables à cette action, soit 59,7 M€ en AE et 45,30 M€ en CP. L'augmentation des crédits ouverts doit permettre à la DGFIP de renforcer son action en matière de recouvrement et de contrôle, et d'accompagnement des entreprises.

Ces crédits se ventilent selon trois domaines d'activités :

- la poursuite de la modernisation des activités de recouvrement des professionnels ainsi que des produits divers. Ainsi, seront poursuivies l'intégration des produits douaniers et la modernisation de l'application MEDOC (mécanisation des opérations comptables), qui assure le recouvrement des impôts sur les entreprises.

Une partie de ces crédits sera également consacrée au grand projet informatique ROCSP, porteur d'une réforme ambitieuse d'unification du recouvrement fiscal et social (*cf. supra* la partie consacrée aux GPI) ;

- la maintenance et la modernisation des applications informatiques de la sphère professionnelle. Comme les années précédentes, ces crédits financeront notamment les chantiers liés à la prise en compte des nouveautés en matière de TVA, notamment la mise en place du guichet unique (projet OSS). Les projets ADELIE (compte fiscal des professionnels), ISCFE-IFER (contribution foncière des entreprises) et IIAF-PRO (intégration et recette inter applicative des projets du domaine professionnel) sont également abondés ;

- les évolutions nécessaires aux projets informatiques du contrôle fiscal et du contentieux. Les projets suivants sont principalement concernés : EAI V2, qui vise à permettre à la DGFIP de mettre en œuvre les échanges automatiques d'information le cadre de l'assistance administrative internationale ; PILAT, qui a pour objectif de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail du vérificateur et permettre le pilotage de l'activité (*cf. supra* la partie consacrée aux GPI) ; FICOBA 3, qui vise à renforcer l'action de la DGFIP dans son rôle de lutte contre la fraude et le blanchiment, et à améliorer le recouvrement des créances publiques (*cf. supra* la partie consacrée aux GPI).

- **les frais d'affranchissement**, pour 4,8 M€ en AE et en CP ;

- **les frais de justice**, dont ceux relatifs aux huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME, pour 0,54 M€ en AE et en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours (0,68 M€ en AE et CP)

Ils proviennent :

- des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 (vente de publications et documents, mise à disposition d'informations statistiques) e ;

- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (32,8 M€ en AE et 32,6 M€ en CP)

Les crédits sont dédiés à des dépenses informatiques de centrale d'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations, notamment au titre de l'extension du cloud interministériel NUBO et des projets de modernisation applicatives (dont MEDOC).

ACTION (25,2 %)

03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 946 811 127	128 423 000	2 075 234 127	0
Crédits de paiement	1 946 811 127	126 223 000	2 073 034 127	0

L'action n° 03 correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers.

L'action est mise en œuvre en s'appuyant sur le réseau de la DGFIP et sur la refonte des systèmes d'information afin de moderniser les procédures.

Le droit à l'erreur est désormais totalement intégré dans la doctrine interne de la DGFIP. En outre, l'accueil sur rendez-vous est proposé dans tous les services des impôts des particuliers et devient un mode de contact de plus en plus utilisé par les usagers. Des rendez-vous téléphoniques sont également proposés. La couverture de l'ensemble du territoire par les plateformes d'appels à distance, désormais achevée, produit à présent sa pleine mesure. S'agissant, enfin, du canal internet, les questions-réponses sont massivement utilisées par les usagers ; en outre, un « chatbot » a été mis en place en page d'accueil de la messagerie sécurisée afin de guider les usagers et leur permettre de trouver directement la réponse à leur question.

La direction des impôts des non-résidents (DINR) est l'interlocuteur de référence des contribuables situés sur des territoires hors de la souveraineté nationale. Elle leur offre un panel de services élargi, avec par exemple la possibilité de payer tous les impôts, y compris locaux.

En matière de services dématérialisés, la DGFIP poursuit son objectif de généralisation des démarches en ligne grâce à une promotion volontariste et bienveillante, en particulier à l'égard des populations les plus fragiles, d'une offre numérique de qualité.

La mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS) est désormais effective. Le 1^{er} cycle complet de PAS, portant sur les revenus 2019 et incluant une année de recouvrement forcé, s'est achevé fin 2021. Il s'est traduit par le maintien d'un excellent taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu, celui-ci augmentant même très légèrement (99,5 % contre 99,4 % avant PAS). Par ailleurs, à la faveur d'une relation plus sereine et transparente avec les contribuables, il a permis d'améliorer la célérité du recouvrement (réduction de près de 60 % des délais de paiement entre 2018 et 2020).

Les actions d'accompagnement à destination des usagers concernant le PAS continuent à être renforcées. Pour leur permettre de mieux s'approprier le service et de devenir acteur de leur propre fiscalité, une campagne de promotion du service « Gérer mon prélèvement à la source » a été engagée en juin 2022. Celle-ci a invité les usagers à venir déclarer sans tarder à l'administration fiscale les « événements de vie » (mariage, naissance d'un enfant, etc.) susceptibles d'avoir un impact sur leur fiscalité et donc leur taux de PAS, afin que leur impôt s'adapte en temps réel à leur situation.

Après une expérimentation conduite depuis septembre 2020 à Paris et dans le Nord et élargie par étapes successives en 2021, la « contemporanéisation » des aides fiscales versées dans le secteur des services à la personne est généralisée sur l'ensemble du territoire depuis le début de l'année 2022. En termes de simplification, la déclaration automatique mise en œuvre avec succès depuis 2020 a permis à plus de 11 millions de foyers fiscaux de n'avoir aucune démarche à effectuer pour déclarer leurs revenus. Son périmètre avait été élargi en 2021 et avait permis de convaincre 400 000 foyers supplémentaires de l'intérêt de ce service déclaratif.

Le parcours fiscal-social unifié, mis en place en 2021 par la fusion de la déclaration sociale des indépendants et de la déclaration de revenus en ligne, a été consolidé et sécurisé en 2022 (ajout de contrôles afin de garantir la qualité des données collectées). Utilisé par plus d'1,6 million travailleurs indépendants, il sera étendu à compter de 2023 à près d'un million d'usagers supplémentaires, avec l'intégration des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C), et des travailleurs agricoles.

Le service en ligne de l'enregistrement a été ouvert en 2021 en 2 temps, avec dans un premier temps, la seule déclaration de dons en ligne fin juin, et dans un 2^e temps, l'extension du service au paiement en ligne par carte bleue ou autorisation de prélèvement en octobre 2021. Depuis mars 2022, les usagers particuliers peuvent également déclarer en ligne les cessions de droits sociaux non constatées par un acte. L'assistance des usagers est assurée par le Service National de l'Enregistrement installé à Roanne le 3 mai 2021.

Dans le domaine de la fiscalité directe locale, la DGFIP s'engage également dans une offre de services dématérialisés dédiés aux propriétaires appelée « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI ; cf. *Supra* partie consacrée aux grands projets informatiques).

Le premier volet de ce projet, relatif à la consultation des biens immobiliers bâtis, a été lancé début août 2021. Le deuxième volet ouvrira à la fin de l'automne 2022, avec la dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties et la gestion des taxes d'urbanisme (transférée du ministère de la Transition écologique) à la DGFIP.

Le troisième volet, qui sera opérationnel début janvier 2023, fait suite à la réforme de la taxe d'habitation, tout en ayant vocation à s'intégrer dans le cadre de la future révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (collecte des loyers en vue d'élaborer les grilles tarifaires et les nouveaux paramètres d'évaluation des locaux d'habitation).

Ce troisième volet s'accompagne de :

- **la mise en place d'une nouvelle obligation déclarative en ligne à compter de 2023**, issue de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 et codifiée à l'article 1418 du code général des impôts (CGI). Ainsi, les propriétaires (particuliers et personnes morales) devront, pour chacun des locaux qu'ils possèdent, indiquer à quel titre ils l'occupent (habitation principale ou secondaire) et, quand ils ne l'occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants. Elle est assortie d'une sanction codifiée à l'article 1770 terdecies du CGI prenant la forme d'une amende forfaitaire de 150 € par local en cas de non-respect de l'obligation déclarative. Dans les situations de location, la déclaration des loyers sera commune avec la déclaration de la situation d'occupation afin de simplifier les démarches du propriétaire grâce à un parcours déclaratif unifié ;

- **une modernisation en profondeur des modalités de gestion**, qui reposent actuellement sur de lourds travaux annuels de mise à jour des occupants des habitations principales et dont le maintien s'avérerait disproportionné au regard des enjeux afférents. À titre d'illustration, le nombre d'avis de taxe d'habitation va passer de 30 millions actuellement à environ 4 millions.

Enfin, l'activité de contrôle des particuliers, tout comme celle de contrôle des professionnels, s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :- la sélectivité accrue de la programmation des contrôles afin d'améliorer leur ciblage et de détecter plus rapidement les fraudes.

- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude, condition de l'égalité devant l'impôt et du civisme fiscal, dans une période de crise économique où la préservation de la cohésion sociale constitue un enjeu majeur.

- le renforcement de la relation à l'utilisateur, par le traitement plus rapide des litiges et la recherche de la meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique.

- l'importance du recouvrement.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	351
A	6 491
B	11 932
C	9 904
Total	28 678

Les emplois affectés à la « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspondent :

– aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), des services des impôts des particuliers et services des impôts des entreprises (SIP-SIE), des services de la publicité foncière et l'enregistrement (SPFE), des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP) et des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DfIP) ;

– aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort, dans les DR/DfIP et dans les centres de contact (CDC) ;

– aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;

– aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

– aux personnels des centres d'encaissement, des centres prélèvement service, des ESI, de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST), de la direction des impôts des non-résidents (DINR), des DSCF (ou DIRCOFI) ;

– aux personnels d'administration centrale chargés de piloter l'activité.

Avec 28 678 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 03 mobilise 28,78 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 946 811 127	1 946 811 127
Rémunérations d'activité	1 188 045 976	1 188 045 976
Cotisations et contributions sociales	745 397 353	745 397 353
Prestations sociales et allocations diverses	13 367 798	13 367 798
Dépenses de fonctionnement	114 823 000	109 523 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	114 823 000	109 523 000
Dépenses d'investissement	13 600 000	16 700 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	13 600 000	16 700 000
Total	2 075 234 127	2 073 034 127

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (114, 8 M€ en AE et 109,5 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement du service de la documentation nationale du cadastre et de la direction nationale des vérifications des situations fiscales** (6,7 M€ en AE et 7,5 M€ en CP). Elles concernent l'immobilier (1,2 M€ en AE et 2 M€ en CP), les dépenses « métiers » (3,2 M€ en AE et en CP), l'informatique ainsi que la télécommunication (1 M€ en AE et en CP), ainsi que les charges courantes (1,3 M€ en AE et en CP) ;

- **les dépenses d'affranchissement** (68 M€ en AE et en CP) ;

- **la part des dépenses informatiques des services centraux** directement imputée sur l'action n° 3, soit 39 M€ en AE et 33 M€ en CP. Ces crédits visent à renforcer les projets informatiques (GMBI, Foncier innovant) et les différents travaux (refonte de la taxe d'urbanisme) vecteurs de la réforme des missions foncières de la DGFIP, et plus généralement, de la fiscalité du patrimoine.

Cette enveloppe appuiera également la maintenance et les évolutions fonctionnelles et réglementaires de certaines applications afférentes à la déclaration de l'impôt sur le revenu, à l'instar de IRTAXATION (application de taxation IR-IFI sur rôle) ou TeleIR (télédéclaration de l'impôt sur le revenu).

Par ailleurs, des travaux seront initiés en vue de rénover la déclaration de l'impôt sur le revenu ainsi que l'application e-contact.

- **les frais de justice**, et notamment ceux relatifs aux huissiers de justice engagés par les directions locales des finances publique sur cette action pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers (1 M€ en AE et en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (13,6 M€ en AE et 16,7 M€ en CP)

Ces crédits sont dédiés à des dépenses informatiques de centrale d'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations.

ACTION (8,9 %)

05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	714 324 426	19 730 000	734 054 426	13 162 040
Crédits de paiement	714 324 426	21 430 000	735 754 426	13 162 040

L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » retrace l'intervention de la DGFIP en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'État, en particulier la mise en œuvre de la fonction comptable de l'État.

La DGFIP assure le recouvrement de recettes non fiscales émises par les services de l'État.

Ce périmètre d'activité se caractérise, d'une part, par la très grande diversité des natures de créances concernées (fiscalité de l'aménagement, fiscalité environnementale, récupération d'aides illégales et d'indus de toutes sortes...) et, d'autre part, par la destination du produit recouvré (recouvrement au profit du budget de l'État mais aussi pour le compte de tiers tels que des établissements publics, des collectivités locales...).

Dans le cadre de ces missions, la DGFIP contribue à l'efficacité de l'action interministérielle en renforçant les relations partenariales nécessaires à la mise en œuvre de certaines politiques publiques (lutte contre le travail illégal, détachement des travailleurs étrangers, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre les pratiques abusives et restrictives de concurrence...) et à la ré-ingénierie de certains produits non fiscaux. Elle œuvre en outre à moderniser la relation avec les redevables et les processus de paiement à travers le paiement en ligne (outil PAYFIP) et l'amélioration des outils du recouvrement.

Garante de la régularité des dépenses de l'État, la DGFIP contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense, à travers ses missions de contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées, de paiement des dépenses centrales et déconcentrées ainsi que de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics. Elle travaille également à la mise en place de nouvelles organisations de la chaîne de la dépense en déployant les centres de gestion financière, structures placées sous l'autorité du comptable et qui regroupent les centres de services partagés relevant de l'ordonnateur et les services facturiers.

La fonction de contrôle et de paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes renouvelées, fondées sur une approche par les enjeux et par les risques, ou sur la base d'une démarche conjointe et concertée entre l'ordonnateur et le comptable.

Le déploiement d'une nouvelle approche du contrôle sélectif de la dépense sur la base de modèles prédictifs construits à partir des techniques d'intelligence artificielle, expérimentée en 2019, s'est achevée en 2021.

Étroitement liée à l'exigence de transparence des comptes publics, la mission comptable de la DGFIP s'étend au-delà du seul enregistrement comptable des flux financiers. L'information financière et les différentes restitutions qu'elle produit visent en effet à fournir au gouvernement, au parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour des comptes et aux instances européennes les informations requises sur l'exécution budgétaire et la comptabilité générale de l'État ainsi que sur la comptabilité nationale des administrations publiques.

Dans ce cadre, la DGFIP a pour mission de s'assurer, en application de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, que les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine

et de sa situation financière. À ce titre, elle doit s'assurer du respect des procédures ainsi que diffuser les normes de contrôle interne comptable pour l'ensemble des ministères.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de l'évolution des normes comptables, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations ainsi que des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- l'enrichissement de l'information financière ;
- la poursuite du développement du partenariat comptable avec les ministères.

La DGFIP offre également une gamme diversifiée de prestations d'expertise pour les décideurs publics, encadrées par des engagements de service et articulées autour des missions régionales de conseil aux décideurs publics.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) assiste le ministre dans sa fonction de représentant de l'État propriétaire et dans l'exercice des missions domaniales. Elle définit et s'assure de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État et de ses opérateurs. Elle élabore la législation et la réglementation domaniales. Elle pilote les missions de gestion et d'évaluation domaniales.

Dans ce cadre, la DIE est responsable de l'élaboration de la stratégie immobilière de l'État et de sa déclinaison dans les différentes administrations afin d'améliorer la performance immobilière (réduction des coûts, amélioration des ratios d'occupation, performance énergétique, etc). Elle évalue les biens immobiliers de l'État et tient à jour l'inventaire physique et comptable, permettant ainsi d'arrêter l'actif immobilier de l'État inscrit à son bilan. La DIE réalise enfin des évaluations immobilières pour le compte des collectivités locales et d'autres consultants.

EFFECTIFS

	Total
A+	171
A	2 635
B	4 689
C	2 694
Total	10 189

L'action consacrée à la « Gestion financière de l'État hors fiscalité » comprend une pluralité de missions :

- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les services Impôts des Particuliers (SIP), les services Impôts des Entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE) et les services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) ;
- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Les emplois affectés à l'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » s'élèvent à 10 189 ETPT et mobilisent 10,56 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	714 324 426	714 324 426
Rémunérations d'activité	435 918 126	435 918 126
Cotisations et contributions sociales	273 501 384	273 501 384
Prestations sociales et allocations diverses	4 904 916	4 904 916
Dépenses de fonctionnement	16 630 000	17 330 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 630 000	17 330 000
Dépenses d'investissement	3 100 000	4 100 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 100 000	4 100 000
Total	734 054 426	735 754 426

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (16,6 M€ en AE et 17,3 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes services** (1,22 M€ en AE et 1,92 M€ en CP), se décomposant en dépenses immobilières (0,50 M€ en AE et 1,20 M€ en CP), dépenses « métiers » (0,50 M€ en AE et CP), dépenses informatiques (0,02 M€ en AE et en CP) et charges de fonctionnement courant (0,2 M€ en AE et CP) ;
- **les frais d'affranchissement** (12 M€ en AE et en CP) ;
- **la part des dépenses informatiques des services centraux** directement rattachable à cette action, soit **3,2 M€** en AE et en CP. Ces crédits sont destinés à financer le maintien en condition opérationnelle et les évolutions des applicatifs métiers qui structurent la modernisation de la chaîne financière de l'État tels que CHORUS (travaux d'interfaçage avec les applications de la DGFIP), INDIA et PAY (projet PAYSAGE de réécriture de l'application, avec ajout de fonctionnalités) ;
- **les frais de justice** engagés par les directions locales des finances publiques pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers (0,21 M€ en AE et en CP).

Les attributions de produits et fonds de concours (8,49 M€ en AE et CP)

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits proviennent principalement de recettes issues de :

- la rémunération pour services rendus par la DGFIP au titre de la prise en charge, par ses services informatiques, de la paye mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État ;

- la reprise par la DGFIP, à compter de 2019, du marché afférent au fonctionnement et à l'évolution fonctionnelle de l'infocentre des amendes « ICAM » ;
- la participation de la Commission européenne aux dépenses de personnel et de coûts indirects forfaitaires engagés par la DGFIP pour la mission de certification des fonds européens (.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (3,1 M€ en AE et 4,1 M€ en CP)

Ces crédits correspondent à des dépenses consacrées aux « services applicatifs métiers » de la gestion publique directement rattachables à cette action (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye et gestion du domaine de l'État), notamment les achats de matériels et de logiciels.

ACTION (1,0 %)

06 – Gestion des pensions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	69 466 885	11 440 000	80 906 885	560 000
Crédits de paiement	69 466 885	10 940 000	80 406 885	560 000

L'action n° 06 est intégralement mise en œuvre par les services déconcentrés de la DGFIP et le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale.

Cette action correspond pour l'essentiel à l'enregistrement des droits au compte individuel de retraite (CIR), à l'information retraite, au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'État. Les paiements sont imputés en dépense sur les programmes de la mission « Pensions » qui retracent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS).

Le SRE porte la modernisation de la gestion des retraites des fonctionnaires civils, militaires et magistrats, dans un cadre interministériel, et anime le réseau resserré des centres de gestion des retraites (CGR), qui relèvent des directions régionales des finances publiques.

Dans le cadre de la stratégie de numérisation de la DGFIP, un objectif majeur du SRE a consisté à créer et tenir à jour les CIR de tous les fonctionnaires de l'État. Ces comptes sont dorénavant intégralement informatisés et alimentés désormais tous les mois par les employeurs. Ils réunissent, pour chaque fonctionnaire, les éléments nécessaires à son information tout au long de sa carrière, et contiennent les bases de liquidation de sa pension de retraite. Le SRE appuie l'ensemble de ses processus métiers sur les CIR, y compris ses outils de projection et de prévisions statistiques.

La réforme de la gestion des pensions a été menée à son terme prévu fin 2020, avec la bascule des derniers ministères et organismes employeurs dans le nouveau processus de départ à la retraite des fonctionnaires. Le SRE est ainsi l'interlocuteur direct et unique du futur pensionné en matière de retraite. L'utilisateur est accompagné sur ses droits à retraite tout au long de sa carrière par le SRE, grâce aux services en ligne de l'ENSAP. Le SRE a également développé une offre de services à destination des employeurs, afin de maintenir un haut niveau de qualité des CIR.

Engagé dans une démarche d'efficacité, le SRE pilote le projet de concentration du réseau des centres de gestion des Retraites (CGR), s'inscrivant dans le mouvement de relocalisation de services de la DGFIP au profit de villes de taille moyenne. Une première vague de réorganisations a été réalisée le 1^{er} janvier 2022, et la seconde vague au 1^{er} janvier 2023 portera le nombre de centres à 8.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	10
A	271
B	508

C	196
Total	985

Les 995 ETPT de l'action n° 06 « Gestion des pensions » ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), à ceux de diverses structures du réseau (centres de gestion des retraites, direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger et trésorerie à l'étranger) et une part des services informatiques centraux et déconcentrés contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

L'action n° 06 mobilise 985 ETPT et 1,03 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	69 466 885	69 466 885
Rémunérations d'activité	42 392 327	42 392 327
Cotisations et contributions sociales	26 597 563	26 597 563
Prestations sociales et allocations diverses	476 995	476 995
Dépenses de fonctionnement	11 440 000	10 940 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 440 000	10 940 000
Total	80 906 885	80 406 885

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (11,4 M€ en AE et 10,9 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement du SRE (7,04 M€ en AE et en CP)**. En 2023, le budget de fonctionnement du SRE financera principalement la nécessaire maintenance informatique et la modernisation du service informatique dédié aux retraites, à hauteur de **5,91 M€ en AE et 5,85 M€ en CP**. **Le reste des crédits (1,13 M€ en AE et 1,19 M€ en CP)** constitue les charges liées à son activité courante, et couvrent notamment les besoins immobiliers liés à l'intégration du site de Guérande. Des travaux d'optimisation des locaux sont également programmés afin de tirer profit du déploiement du télétravail. Le SRE souhaite par ailleurs renforcer sa politique de formation continue des agents, palliant ainsi certaines conséquences de la crise sanitaire, et ses actions d'accompagnement envers : les gestionnaires et conseillers retraite autour du déploiement d'un nouveau système d'informations, ; les agents dans la dématérialisation des processus ; les managers de proximité en charge d'encadrer des équipes sur site et en télétravail. Enfin, le SRE a prévu des actions de communication vers les employeurs, l'inter-régimes (travaux de mutualisation avec la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales) et les usagers ;

- les **dépenses d'affranchissement** (0,90 M€ en AE et CP) ;

- **la part des dépenses informatiques des services centraux** directement rattachable à cette action, soit **3,5 M€ en AE et 3 M€ en CP**. La DGFIP pilote le projet de refonte et de transformation du système d'information du SRE, engagé

autour de ses applications cœur de métiers, en partenariat avec la CNRACL. La mutualisation des travaux lancée fin 2019 avec la Caisse des dépôts et consignations permet aux deux organismes de retraite de partager les coûts de conception et de développement des briques applicatives dédiées à la liquidation, la concession et le paiement des pensions, d'accéder à un seul référentiel d'usagers (actifs et retraités) et de traiter dans des applicatifs partagés les retraites des trois fonctions publiques. A l'issue des travaux de conception menés en 2022, les crédits alloués en 2023 accompagneront la mise en production d'une première application (OCAPI, en remplacement de PEZ), celle dédiée à la nouvelle chaîne de paiement des pensions des retraites de l'État, résorbant une part de la dette technique du système d'informations. Les travaux de mutualisation permettront également en 2023 de mettre à la disposition des gestionnaires et conseillers retraite du SRE un nouvel outil de simulation de retraite partagé entre les deux organismes et de poursuivre les travaux autour d'un nouvel outil de liquidation.

Enfin, ces crédits financent la poursuite des projets majeurs du SRE comme l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public), le CIR (compte individuel retraite) et le RGPU (répertoire général des carrières uniques).

Les attributions de produits et fonds de concours (0,56 M€)

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique .

ACTION (15,6 %)

07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 246 920 441	39 275 000	1 286 195 441	530 000
Crédits de paiement	1 246 920 441	36 925 000	1 283 845 441	530 000

L'action n° 07 correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGFIP.

La dématérialisation dans le secteur public local est une priorité de la DGFIP en ce qu'elle allège et sécurise les travaux des collectivités. Elle s'appuie sur une normalisation des échanges dématérialisés entre comptable et ordonnateur. L'action conduite vise à renforcer l'offre de dématérialisation, d'une part dans son déploiement auprès des organismes publics locaux (OPL), d'autre part dans l'offre de service faite en la matière aux différents partenaires (ordonnateurs et juridictions financières).

L'offre de conseil aux décideurs publics locaux a été renforcée depuis 2020, avec le déploiement progressif, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux (CDL). Ce réseau doit atteindre plus d'un millier de conseillers en 2023.

Cinq principaux axes de progrès sont poursuivis en matière de recouvrement des recettes :

- la modernisation des processus d'encaissement, en favorisant le développement, en liaison avec les collectivités, des moyens de paiement dématérialisés adaptés à la nature des créances et aux attentes des usagers. La DGFIP propose ainsi un outil de paiement en ligne, PayFip, pour le paiement des factures émises par les entités publiques adhérant à ce dispositif ;

- l'intensification des mesures d'optimisation du recouvrement des produits locaux et la simplification du processus d'admission en non-valeur des créances locales ;

- la sélectivité des poursuites en lien avec la Cour des comptes ;
 - la dématérialisation de l'envoi des avis des sommes à payer, des actes de relance et de poursuites. Depuis l'automne 2021, la DGFIP a lancé la préfiguration de la mise en ligne des factures du secteur public local dans l'Espace Numérique Sécurisé de l'Usager (ENSU) ;
 - l'optimisation des renseignements mis à disposition du comptable et la fiabilisation des données relatives aux débiteurs.
- La DGFIP définit, en relation avec ses partenaires institutionnels (DGCL ; DGOS ; etc.) la réglementation budgétaire et comptable des collectivités ainsi que des organismes publics locaux. Le réseau de ses comptables assure la tenue quotidienne des comptabilités publiques locales et met ses informations à la disposition permanente des ordonnateurs à des fins de suivi budgétaire et patrimonial régulier.

La DGFIP accompagne la certification des comptes des établissements publics de santé, particulièrement affectés par la crise sanitaire, et suit l'expérimentation de la certification des comptes locaux de 25 collectivités, pilotée par la Cour des comptes. Après un premier exercice d'intervention des commissaires aux comptes sur les comptes 2020, l'expérimentation s'est poursuivie en 2022 sur les comptes 2021. Parallèlement, dans la perspective d'un déploiement, à terme, de l'exercice de certification des comptes des collectivités les plus importantes, la DGFIP pilote deux dispositifs expérimentaux (attestation de fiabilité ; synthèse de la qualité des comptes) auprès de collectivités volontaires.

La DGFIP pilote, en lien avec la Direction générale des Collectivités locales, l'expérimentation du compte financier unique (CFU) auprès de 2 500 collectivités volontaires entre 2021 et 2023. Vecteur d'amélioration de la qualité des comptes et de simplification administrative, le compte financier unique a vocation à se substituer aux comptes de gestion et compte administratif, dans le respect des prérogatives respectives de l'ordonnateur et du comptable.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP en matière de comptabilité locale sont :

- la poursuite de la rénovation des référentiels comptables et budgétaires du secteur local avec un axe fort, à partir de 2022, de déploiement anticipé du référentiel budgétaire et comptable M57 auprès de collectivités volontaires. En 2024, ce référentiel a vocation à remplacer les actuelles instructions budgétaires et comptables appliquées par les régions (M71), les départements (M52), les communes et leurs groupements (M14), les services d'incendie et de secours (M61) et les centres de gestion de la fonction publique territoriale (M832) ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- le développement du partenariat comptable avec les gestionnaires locaux, y compris le volet formation ;
- la mise en œuvre de la facturation électronique qui vise à simplifier et accélérer les processus de gestion des entreprises et des entités publiques.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	331
A	4 072
B	9 068
C	4 426
Total	17 897

L'action relative à la « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur les moyens suivants :

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

– l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;

– les personnels des trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales,...), des services de gestion comptable, des DR/DFiP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

L'action n° 07 comptabilise 17 897 ETPT et mobilise 18,43 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 246 920 441	1 246 920 441
Rémunérations d'activité	760 936 072	760 936 072
Cotisations et contributions sociales	477 422 377	477 422 377
Prestations sociales et allocations diverses	8 561 992	8 561 992
Dépenses de fonctionnement	37 475 000	33 825 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 475 000	33 825 000
Dépenses d'investissement	1 800 000	3 100 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 800 000	3 100 000
Total	1 286 195 441	1 283 845 441

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (37,5 M€ en AE et 33,8 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter-régionaux d'apurement administratif** (3,78 M€ en AE et 2,02 M€ en CP). Ces dépenses sont prévues pour 3 M€ en AE et 1,25 M€ en CP au titre de l'immobilier (renouvellement du bail de la DSFP AP-HP pour 3 ans en 2023), 0,30 M€ en AE et CP en ce qui concerne les dépenses « Métiers », 0,07 M€ en AE et CP pour l'informatique et de 0,40 M€ en AE et CP pour les aux charges de fonctionnement courant de ces deux services ;

- **les de dépenses d'affranchissement** (24 M€ en AE et en CP).

- **la part des dépenses informatiques de centrale** directement rattachable à cette action, soit 9,6 M€ en AE et 7,7 M€ en CP. Elles sont principalement liées à l'application de gestion comptable des collectivités locales Helios et visent à poursuivre l'industrialisation de la dématérialisation et le développement de restitutions plus performantes. Elles concernent également le développement et le maintien en condition opérationnelle des applications CDG-SPL (outil de production des comptes de gestion dématérialisés du SPL) et PayFiP permettant le paiement des services des collectivités locales par carte bancaire sur internet. Des études sont également en cours en vue du déploiement d'un système d'information financier pour les collectivités d'Outre-mer ;

- **les frais de justice** engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux (0,10 M€ en AE et en CP).

Les attributions de produits et fonds de concours (0,53 M€)

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits proviennent des produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'usagers extérieurs à l'administration, d'autre part.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (1,8 M€ en AE et 3,1 M€ en CP)

Ces crédits d'investissement correspondent principalement aux dépenses informatiques prévues pour le projet HELIOS dans le cadre notamment de la poursuite de la dématérialisation.

ACTION (0,6 %)

08 – Gestion des fonds déposés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	49 745 690	1 421 000	51 166 690	8 280 000
Crédits de paiement	49 745 690	1 721 000	51 466 690	8 280 000

L'action n° 08 correspond aux services bancaires rendus non seulement aux organismes publics, correspondants du Trésor (établissements publics nationaux ou locaux, organismes de la sphère État, régies des collectivités territoriales et organismes chargés de la gestion des investissements d'avenir) qui ont pour obligation de déposer leurs fonds auprès de l'État, mais aussi à la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour laquelle la DGFIP agit en qualité de préposé.

En tant que banque des organismes qui ont l'obligation de dépôt de fond au Trésor (DFT), la DGFIP poursuit la montée en gamme des services financiers et des prestations bancaires qu'elle leur fournit, conformes aux standards de la place bancaire (gestion monétique, outils de paiement en ligne, etc.), notamment en modernisant les outils de tenue des comptes bancaires et la banque en ligne mise à disposition des organismes.

S'agissant de la clientèle de la CDC (notaires, mandataires et administrateurs judiciaires, huissiers de justice, organismes de protection sociale, secteur du logement social, associations, personnes protégées par la loi), l'activité de préposé s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale conventionnelle. Afin de mieux appréhender les différentes modifications législatives récentes (par exemple la qualification de prestataire de services essentiels externalisés de la DGFIP), la CDC et la DGFIP ont convenu de la reconduction tacite pour une année de la convention 2016-2021, qui prendra donc fin au 31 décembre 2022. Les dernières années de l'actuelle convention ont été consacrées à la montée en compétence de l'ensemble des gestionnaires en termes de respect et de maîtrise des procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Les négociations sont en cours s'agissant de la prochaine convention CDC / DGFIP pour la période 2023 – 2027.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	7
A	156
B	359
C	211
Total	733

L'action n° 08 « Gestion des fonds déposés » est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations,

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

- gestionnaire des comptes de dépôt de fonds au Trésor (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques, dans les trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales ...) ainsi qu'en administration centrale.

L'action n° 08 mobilise 733 ETPT et 0,74 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	49 745 690	49 745 690
Rémunérations d'activité	30 357 422	30 357 422
Cotisations et contributions sociales	19 046 689	19 046 689
Prestations sociales et allocations diverses	341 579	341 579
Dépenses de fonctionnement	1 421 000	1 721 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 421 000	1 721 000
Total	51 166 690	51 466 690

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ((1,4 M€ en AE et 1,7 M€ en CP)

Ces crédits concernent principalement les dépenses informatiques directement rattachables à cette action, pour un montant de 1,4 M€ en AE et 1,7 M€ en CP, relatives au développement de l'application CEP (tenue des comptes au Trésor pour les clients institutionnels).

Les attributions de produits et fonds de concours (8,28 M€)

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attribution de produits proviennent de l'intéressement sur la qualité des prestations réalisés par le réseau de la DGFIP versé par la CDC au titre de l'activité de préposé ; Ce versement s'effectue en application de la convention de partenariat CDC-DGFIP et en complément du remboursement à l'État des dépenses engagées par la DGFIP pour cette mission .

ACTION (27,2 %)**09 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 154 162 305	1 086 469 031	2 240 631 336	760 000
Crédits de paiement	1 154 162 305	875 684 729	2 029 847 034	760 000

L'action n° 09 regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises, ayant pour vocation d'intervenir en support des autres actions « métier » du programme. Elle comporte :

- les effectifs de la DGFIP qui exercent des missions transversales permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches (exemples de l'audit et du contrôle interne, de la gestion des ressources humaines et des moyens ou de l'informatique) ;

- l'ensemble des dépenses indivises mises en œuvre dans le réseau de la DGFIP sur les titres 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement), qu'il s'agisse de dépenses liées aux locaux, au fonctionnement des services, aux frais de justice ou aux dépenses informatiques. Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action de politique étant, par construction, limitées dans un tel réseau, les dépenses indivises représentent une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme. Afin d'assurer toute la lisibilité et transparence requises, la ventilation de ces dépenses indivises est assurée dans le cadre de l'analyse des coûts des actions.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	523
A	6 332
B	4 203
C	4 104
Totaux	15 162

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en directions régionales et départementales des finances publiques, recettes des finances, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Avec 15 162 ETPT, l'action n° 09 mobilise 17,06 % des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 154 162 305	1 154 162 305
Rémunérations d'activité	704 330 205	704 330 205
Cotisations et contributions sociales	441 907 032	441 907 032
Prestations sociales et allocations diverses	7 925 068	7 925 068
Dépenses de fonctionnement	1 013 338 275	795 704 619
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 013 338 275	795 704 619
Dépenses d'investissement	73 130 756	79 980 110
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	63 375 543	69 726 655
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 755 213	10 253 455
Total	2 240 631 336	2 029 847 034

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (1 013,3 Me en AE et 795,7 M€ en CP)

Ces crédits enregistrent une hausse importante par rapport à 2022, afin de lancer un nouveau cycle de transformations, pour moderniser l'exercice des missions de la DGFIP au bénéfice des usagers, des agents et de l'État.

Ces crédits regroupent :

1) les **dépenses immobilières** (508 M€ en AE et 288 M€ en CP). Elles seront portées par l'achèvement des opérations menées dans le cadre du déploiement du nouveau réseau de proximité (NRP), de la relocalisation des services et de la conduite d'un plan de rénovation des accueils.

Les financements immobiliers répondent à l'objectif prioritaire d'achèvement du NRP des finances publiques (qui vise notamment à augmenter de 30 % les points de contacts physiques sur le territoire).

La poursuite de la réorganisation territoriale se concrétise également par la mise en œuvre en 2023 d'une quarantaine de projets de relocalisation de services actuellement situés en Île-de-France et dans les grandes métropoles vers des territoires ruraux et péri-urbains.

Par ailleurs, les accueils des services des impôts des particuliers (SIP) conservés dans le cadre du NRP donneront lieu à des opérations de réaménagement, qui s'étaleront sur plusieurs années .

Parallèlement, le maintien de la qualité du parc (domanial et locatif) constitue un engagement constant dans la conduite de la politique immobilière de la DGFIP. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de vie au travail qui se traduit à la fois par la réalisation de travaux de traitement de l'amiante, le maintien d'un haut niveau de sûreté immobilière destiné à protéger les personnels et les biens, l'agencement des bureaux et les mises aux normes réglementaires (ascenseur, restauration administrative...). Elle accompagne la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) afin de satisfaire à l'obligation de mise en accessibilité de ses bâtiments classés « établissements recevant du public - (ERP) ».

Enfin, la DGFIP veille à réduire l'impact environnemental de son patrimoine immobilier. En effet, elle dispose d'un parc immobilier important et est fortement engagée dans la démarche de service public éco-responsable déclinée dans la démarche « ÉcoFIP » au sein de la DGFIP. Intégrant d'ores et déjà les obligations de diminution des consommations d'énergie de la loi ELAN, la DGFIP veille à ce que la dimension de transition écologique soit prise en compte dans ses projets immobiliers, tout particulièrement la possibilité de réaliser des économies d'énergie.

La politique immobilière de la DGFIP s'inscrit dans la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique, avec : l'accélération de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Les services de la DGFIP ont ainsi recours au marché de fourniture de bornes électriques passé par la Direction des Achats de l'État aux marchés régionaux des PFRA pour leur installation et maintenance ;

- l'engagement de l'État à installer pour ses agents des places de stationnement sécurisées pour vélos dans tous ses parkings et à proposer des places de stationnement pour vélos dans les sites accueillant du public ;

- le déploiement d'un outil de suivi des fluides ;

- l'engagement de l'État à ne plus acheter de chaudières au fioul ou à réaliser de travaux lourds de réparation de ces chaudières et à supprimer intégralement les chaudières au fioul de son parc immobilier d'ici 2029.

Enfin, dans le cadre du passage à la téléphonie sur IP, un marché pluriannuel pour le renouvellement des centrales d'alarme a été notifié en 2022. Le montant total de ce marché qui s'exécutera sur une période de 5 ans (dont 2 ans ferme) s'élève à 20,8 M€.

Les crédits immobiliers regroupent principalement :

- les **loyers**, hors charges locatives et hors dépenses consacrées à la location de salle pour les formations et concours relevant de l'activité « formation » (126 M€ en AE et 81 M€ en CP). Les projets NRP et de relocalisations affecteront les consommations de crédits liés aux baux (tant pour de nouvelles prises à bail que concernant les libérations de bâtiments) ;

- les dépenses d'**énergie et de fluides** (240 M€ en AE et 68 M€ en CP). En 2023, tous les marchés interministériels de fourniture d'énergie seront renouvelés. ;

- l'**entretien courant** (37 M€ en AE et 43 M€ en CP) et l'**entretien lourd** (39 M€ en AE et 36 M€ en CP) des bâtiments dont les charges locatives et de copropriété ;

- les **services** tels que les frais de gardiennage, nettoyage et de collecte des déchets (51 M€ en AE et 45 M€ en CP) ;

- les **autres dépenses**, qui comprennent notamment les impôts liés à l'immobilier (15 M€ en AE et en CP).

2) les **dépenses métiers** (183 M€ en AE et 178 M€ en CP). Elles comportent :

- les frais liés à l'affranchissement (63 M€ en AE et en CP) ; La DGFIP poursuivra sa politique de stabilisation des dépenses d'affranchissement, en absorbant la hausse des tarifs postaux par la maîtrise des volumes ;

- les frais de justice, (16 M€ en AE et en CP) ;

- les travaux d'impression, y compris les frais de maintenance, les imprimés et brochures tels que les imprimés des campagnes fiscales, les brochures d'impôts directs locaux et d'impôts sur les revenus (29 M€ en AE et 25 M€ en CP) ;

- les frais de déplacement (hors formation) nécessaires aux missions (41 M€ en AE et en CP).

- les frais bancaires, (34 M€ en AE et 33 M€ en CP). Ces frais comprennent notamment les coûts liés au prestataire monétique de la Banque de France, au fonctionnement du service de paiement de proximité auprès des buralistes agréés ainsi que ceux liés à la prise en charge des opérations d'approvisionnement/dégagement de fonds des comptables publics et de leurs régisseurs.

3) les **dépenses informatiques (244 M€ en AE et 253 M€ en CP)**. Le programme 156 bénéficie en 2023 d'une enveloppe de crédits substantiellement accrue qui doit permettre notamment :

- de résorber la dette technique ;
- d'améliorer les outils existants, tant en termes de fonctionnalités nouvelles que d'amélioration des applications au service des usagers et des agents ;
- de maintenir en condition opérationnelle des applications existantes afin de permettre de répondre aux attentes des agents, des usagers et aux évolutions réglementaires.
- de lancer de nouveaux projets conformément à la stratégie de transformation de la DGFIP.

Les crédits finançant les dépenses de MCO se répartissent entre :

- un socle composé de dépenses récurrentes d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des systèmes (réseau, hébergement, exploitation, sécurité....) dans un contexte de renforcement de la sécurisation d'un SI davantage ouvert (cf. hackers) ;
- les dépenses annuelles nécessaires aux travaux d'entretien technique des applications. Ces dépenses évitent la dégradation de la dette technique et garantissent la continuité de fonctionnement, le coût et l'évolutivité du parc applicatif de la DGFIP ;
- des dépenses liées au renforcement de l'interconnexion des différentes applications informatiques pour limiter les ruptures ;
- des dépenses liées aux métiers industriels (éditique, centres d'encaissement) avec notamment des dépenses nécessaires pour permettre à la DGFIP de répondre à la demande du service Imprim'FiP ;
- des dépenses liées aux supports techniques (acquisition de matériels et logiciels, supervision, intégration). Elles concernant l'achat d'infrastructures, la fourniture de services associés aux projets (sauvegarde) et des prestations de conception et de test.
- des dépenses de développement des applications supports et transverses, notamment les référentiels métiers et les portails de la DGFIP (cf. projet NRP « nouveau réseau de proximité » qui visent à accompagner la transformation du réseau territorial de la DGFIP).
- des applications de ressources humaines ;
- des dépenses de bureautique de l'administration centrale, en augmentation avec le passage au socle Windows 10 et le déploiement du télé-travail.

Les crédits inscrits au titre des nouveaux projets permettront notamment de :

- développer des nouvelles technologies de télécommunication pour rénover la relation usagers professionnels et particuliers (robot, chatbot, tablette, smartphone) ;
- développer des outils numériques pour simplifier les démarches des usagers (ainsi du développement des API pour partager les données) ;
- prolonger la dématérialisation des procédures avec le déploiement de nouveaux projets (déploiement de la signature électronique par exemple) ;
- renforcer la valorisation des données de la DGFIP (API, data-valorisation, lac de données).

Les crédits prévus pour l'informatique des services déconcentrés (11 M€ en AE et en CP) comprennent les achats de services informatiques et de logiciels et le renouvellement de matériels et consommables micro-informatiques.

Les crédits budgétés pour les dépenses de frais de réseau concernent les frais d'abonnement et de connexions et sont estimés à 16 M€ en AE et CP.

Les crédits pour les télécommunications (20 M€ en AE et 32 M€ en CP) doivent porter les évolutions en profondeur de la téléphonie de la DGFIP, dans le cadre de la rénovation de la relation avec les usagers et notamment du développement des centres de contact.

4) **les charges de fonctionnement courant** (78 M€ en AE et 76 M€ en CP)^o. Ces crédits comprennent en particulier l'enveloppe de crédits finançant la participation croissante de la DGFIP au fonctionnement du réseau « France Services ».

Les attributions de produits et fonds de concours (0,76 M€)

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits proviennent des rémunérations pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP (notamment versées par l'agence française d'expertise technique internationale) et des recettes des produits de cession de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (73 M€ EN AE ET 80 M€ EN CP)

Ces crédits regroupent :

- les **investissements informatiques** (30 M€ en AE et 38 M€ en CP) destinés notamment au financement :

° de la réfection et la mise à niveau de deux sites d'hébergement informatique de la DGFIP ;

° de besoins liés à la politique de stockage et de sauvegarde ;

° du maintien en condition technique du SI ;

- les **dépenses d'investissement immobilier** (40 M€ en AE et 39 M€ en CP), qui visent principalement à accompagner les évolutions du réseau de la DGFIP (*cf. supra*). Ces dépenses viendront en complément des financements du compte d'affectation spéciale immobilier.

Le besoin en CP est en partie destiné à couvrir les engagements des années antérieures liés à des projets d'ampleur (comme la construction d'une nouvelle direction locale des finances publiques en Guadeloupe).

Enfin, d'autres projets se poursuivront en 2023/2024, notamment la réhabilitation du site de Godefroy Cavaignac à Paris pour la réinstallation de l'ensemble des agents de la Direction nationale des vérifications des situations fiscales ;

- **certaines achats de matériels** classés dans la catégorie des dépenses d'investissement compte tenu de leur valeur ou leur destination, estimés à 2,8 M€ en AE et en CP en 2023.

ACTION (0,2 %)

10 – Élaboration de la législation fiscale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	19 808 612	570 000	20 378 612	0
Crédits de paiement	19 808 612	570 000	20 378 612	0

La finalité de l'action n° 10 est d'aider le Gouvernement à définir sa politique fiscale, à concevoir et rédiger des normes fiscales ainsi qu'à assurer leur commentaire.

Cette action de conception et d'études est réalisée par la Direction de la législation fiscale (DLF), composée de 198 ETPT.

La DLF poursuit trois grandes missions :

- et intervenir à toutes les étapes du processus d'élaboration de la législation fiscale. Elle assure également la codification annuelle des dispositions fiscales au sein du code général des impôts et concourt ainsi à l'objectif d'accessibilité du droit ;

- informer les parlementaires, les contribuables (actions de communication, publication des commentaires et des interprétations des textes) et les services territoriaux de la DGFIP (afin de garantir une application uniforme du droit) ;
- contribuer à l'élaboration de la norme fiscale au niveau international. Cela comprend :le suivi des projets de règlements et directives européennes ;le conseil du Gouvernement sur les aspects fiscaux des évolutions institutionnelles de la construction européenne ;la représentation de la France dans les instances fiscales internationales multilatérales et lors des négociations et du suivi des conventions fiscales bilatérales.

EFFECTIFS	
	ETPT
A+	24
A	153
B	17
C	13
Totaux	207

Les effectifs de la DLF poursuivent trois grandes missions :

- élaboration de la législation fiscale ;
- mission d'information à destination des parlementaires, des usagers et des services territoriaux de la DGFIP ;
- élaboration de la norme fiscale au niveau international.

Avec 207 ETPT, l'action n° 10 mobilise 0,29 % des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	19 808 612	19 808 612
Rémunérations d'activité	12 088 251	12 088 251
Cotisations et contributions sociales	7 584 345	7 584 345
Prestations sociales et allocations diverses	136 016	136 016
Dépenses de fonctionnement	150 000	150 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	150 000
Dépenses d'intervention	420 000	420 000
Transferts aux autres collectivités	420 000	420 000
Total	20 378 612	20 378 612

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,15 M€ en AE et en CP)

Les crédits de fonctionnement de l'action n° 10 « Élaboration de la législation fiscale » regroupent les crédits de titre 3 de la direction de la législation fiscale (DLF).

Ces dépenses comprennent les dépenses métier de la DLF relevant du programme 156, telles que les dépenses de frais de déplacement.

DÉPENSES D'INTERVENTION (0,42 M€ en AE et en CP)

La DGFIP représente la France dans les négociations internationales sur la fiscalité. Elle participe très activement aux travaux, conduits au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE), qui portent notamment sur le renforcement des outils de coopération administrative (en particulier les différents échanges de renseignements sur demande et automatiques entre États), la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises, la concurrence fiscale dommageable, la fraude et l'évasion fiscales, les travaux visant la convergence fiscale et l'harmonisation de la fiscalité, ou encore ceux relatifs à l'adaptation de la fiscalité aux enjeux posés par l'économie numérique.

La DGFIP est notamment fortement impliquée au sein du cadre inclusif créé par l'OCDE à la demande du G20 pour la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices (projet BEPS – *Base erosion and profit shifting*) et participe activement à la négociation d'un accord réformant la fiscalité internationale articulé autour de deux piliers. Le premier pilier redéfinit les règles de répartition de l'impôt des grandes entreprises multinationales, de sorte que ces entreprises acquittent leur juste part de l'impôt quelles que soient les juridictions où elles exercent leurs activités et réalisent des bénéfices. Le deuxième pilier vise à assurer un niveau minimum effectif d'imposition pour l'ensemble des grandes entreprises multinationales.

En 2023, la DGFIP demeurera fortement investie dans ces travaux internationaux afin de finaliser la mise en œuvre pratique de cet accord. Elle continuera à participer à l'élaboration des règles communes s'agissant du pilier 1 et contribuera à la mise en place du cadre applicatif du pilier 2. Elle participera par ailleurs à la deuxième vague

d'évaluations internationales relatives à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers et continuera de prendre part à l'évaluation par les pairs du cadre et de l'effectivité des échanges sur demande, y compris en fournissant des assesseurs pour ces évaluations.

La DGFIP poursuivra par ailleurs sa participation au groupe de travail de l'OCDE sur la taxation indirecte (GT9). Ces discussions portent notamment sur la collecte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par les plateformes de commerce électronique ou d'économie collaborative. Au titre de cet engagement, la DGFIP participera aux échanges avec le secteur privé organisés par l'OCDE dans le cadre du groupe d'experts auprès du GT9 (*Technical advisory group*).

Elle participera également aux négociations visant à améliorer la transparence fiscale, afin d'une part de renforcer la norme mondiale permettant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers et d'autre part de créer un nouveau cadre international permettant l'échange d'informations sur les crypto-actifs (GT10).

Au niveau de l'UE, la France participera activement aux groupes de travail sur les initiatives européennes dans le domaine fiscal. La DGFIP participera notamment aux négociations visant à actualiser la directive 2011/16/UE (dite « DAC ») afin, d'une part, de renforcer les dispositifs de coopération existants et, d'autre part, d'instaurer l'échange automatique d'informations sur les transactions réalisées grâce aux plateformes d'échange d'actifs numériques. Elle continuera également à prendre part aux travaux du Conseil de l'UE portant sur la liste fiscale européenne des États et territoires non-coopératifs.

En 2023, la DGFIP maintiendra donc son haut niveau d'investissement dans les négociations internationales en vue d'obtenir des avancées concrètes sur l'ensemble des thèmes évoqués.